

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de
distribution d'eau
potable – Exercice 2011**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 juillet 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Monsieur AUDURIER
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADY à Madame BOUTIN
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur QUÉMARD
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etait absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 12 D 07

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau à tout moment,
- appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau,
- assurer le renouvellement normal des installations existantes et garantir une information complète aux usagers sur la qualité de l'eau.

Il ressort du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service :

- l'amélioration du rendement du réseau de l'ordre de 90,6 % en 2011 contre 88,8 % en 2010,
- la poursuite de la politique patrimoniale avec 312 branchements plombs remplacés en 2011, afin de respecter le renouvellement total de ces branchements en 2013,
- la stabilisation de la consommation d'eau. Le volume d'eau consommé en 2011 (2 548 902 m³) a augmenté légèrement: + 0,95 % par rapport à l'année 2010,
- le prix du m³ d'eau (eau et assainissement) est le plus bas des villes environnantes (Le Pecq, Fourqueux, Mareil-Marly, Le Vésinet...).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

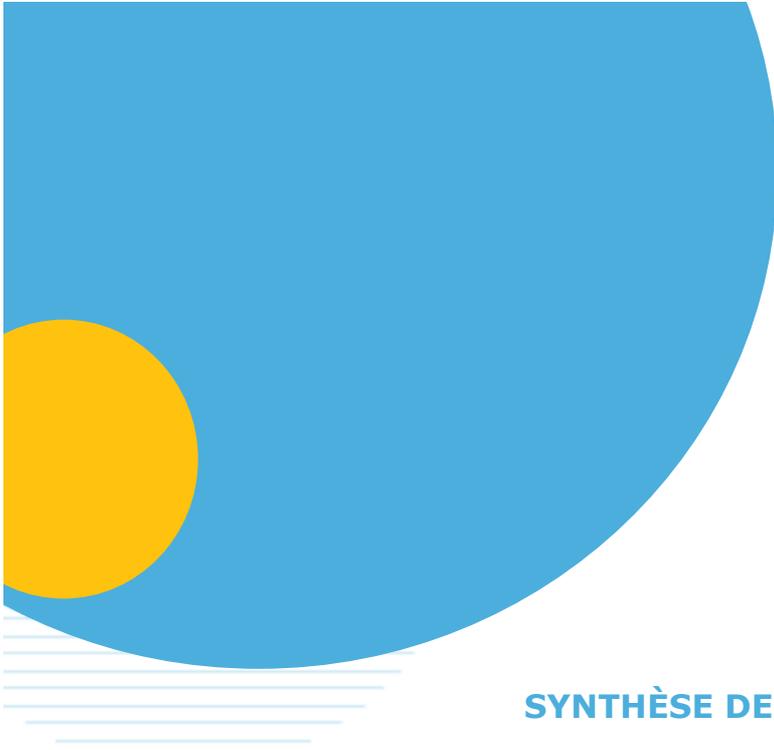
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2011

SERVICE DE L'EAU



Commune de Saint Germain
en Laye



SOMMAIRE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE **5**

Bilan et Perspectives	7
Les chiffres clés	11
Les indicateurs de performance	13

L'EXECUTION DU SERVICE **17**

Le contrat	19
La description du service.....	21
Recommandations sur l'évolution du service.....	25
L'activité du service.....	29
La tarification du service	51

LES MOYENS DU DELEGATAIRE **57**

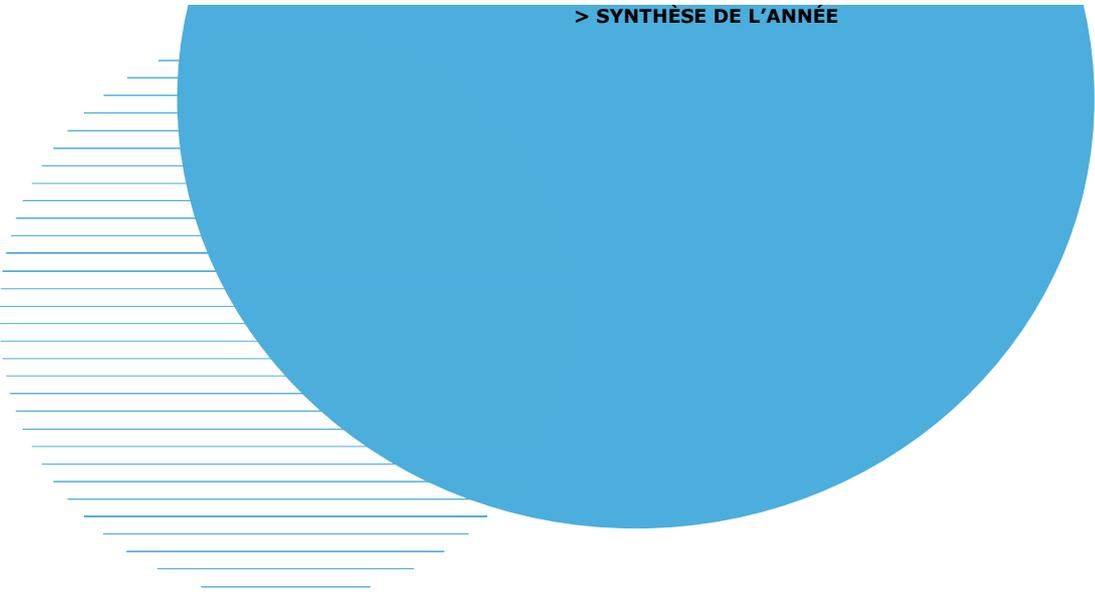
L'organisation de Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest - Val de Seine	59
Le management qualité	65
Le développement durable	69

COMPTES DE LA DÉLÉGATION **77**

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.....	79
Les investissements contractuels	91
Les données financières	97

ANNEXES **99**

Certificats qualité.....	101
Composantes du prix de l'eau.....	103
Analyses qualité.....	105
Synthèse règlementaire 2011	107
Definitions complémentaires.....	113

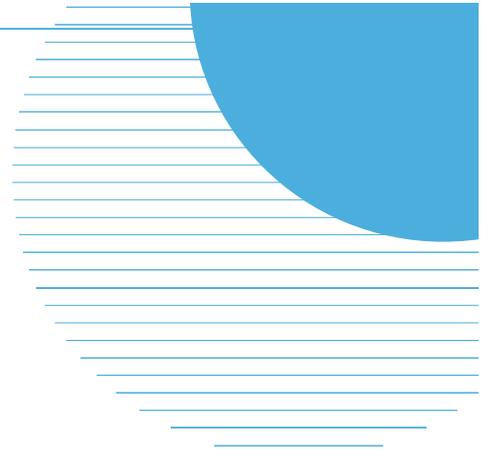


SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

BILAN ET PERSPECTIVES.....	7
LES CHIFFRES CLES	11
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13



BILAN ET PERSPECTIVES



Bilan 2011

- > **Interventions sur le réseau suite à des fuites sur canalisations (13), sur branchements (21), sur bouches à clef (12) et robinets vannes (5).**
- > **49 interventions ont été réalisées en astreinte sur le réseau.**
- > **319 autres interventions ont été engagées suite à des sollicitations de clients.**
- > **Renouvellement de canalisations rue du Général Dubail et Villa Clapeyron.**
- > **Nombre de compteurs remplacés : 387**
- > **Nombre de branchements plomb remplacés : 312.**
- > **Suivi des prélocaliseurs fixes afin de suivre l'état du réseau en continu.**
- > **Nombre de branchements neufs d'eau potable : 21**
- > **Aide au paiement : 135 échéanciers ont été accordés.**
- > **Suppression du forfait « Bouches de lavage »**
- > **Réservoir de Retz :**
Les investigations menées conjointement avec la collectivité ont permis de montrer que les arrivées d'eau sur le chantier du Lycée Agricole ne provenaient pas du réservoir.

- > **Réservoir de Fourqueux: Les armoires de commande des Vannes de régulation, d'isolement et celle de l'automate programmable ont été renouvelées.**

Les actionneurs desdits vannes ont été renouvelés et la nouvelle génération permet de réguler plus finement l'alimentation du réservoir. Ce changement a permis de supprimer les anciens jeux de batteries de commande par le nouvel onduleur.

Un coffret de raccordement extérieur a été créé pour sécuriser et simplifier les raccordements électriques du groupe électrogène.

Une centrale anti-intrusion et des trappes double enveloppe ont été installées pour protéger l'ensemble des accès à l'eau ainsi que les équipements de la station.

- > **Station de Hennemont : Une centrale anti-intrusion a été installée pour protéger et contrôler l'accès à la station et à la bâche enterrée dans le cadre de Vigipirate.**
- > **Les réservoirs ont été lavés.**

Perspectives

- > **Nous poursuivons le programme de renouvellement des branchements en plomb.**
- > **Nous programmons en accord avec vos services le renouvellement des canalisations rue Joffre, Croix de Fer entre Fer à Cheval et Vieille Butte et rue Schnapper.**
- > **Nous vous engageons à poursuivre votre politique de suppression des bouches de lavage.**
- > **Forage de l'Albien au Pecq :**
 - **Suite à une moindre exploitation générale de cette nappe régionale, on note des débordements naturels qui doivent être contrôlés, principalement par un pompage continu et au-delà des quotas de la DRIEE.**
 - **Le service Police de l'eau de la DRIEE a été informé de cette problématique en cours d'année 2011.**
 - **Les travaux d'étanchéification de la tête de puits, nécessaires au traitement de cette problématique, devront être effectués sous réserve de la conservation de cet ouvrage par la collectivité.**
 - **En ce qui concerne la mise en conformité de ce forage, les préconisations évoquées dans le rapport 2010 restent d'actualité.**

LES CHIFFRES CLES

5 688 clients desservis au 31 décembre 2011, soit une hausse de 0,26 % par rapport à l'année 2010 (+ 15 clients actifs).

2 548 902 m³ d'eau consommés en 2011, ce qui représente une hausse de 0,95 % par rapport à l'année 2010 (+ 23 892 m³).

91% de rendement de réseau en 2011

102 886 ml de réseau gérés en 2011.

40 945 habitants dans la Commune de Saint Germain en Laye

Votre contrat est principalement alimenté par
l'Usine du Pecq - Croissy

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thème 1/2	Indicateur 1/2	2011	2010	Unité
Caractéristiques techniques du service	Estimation du nombre d'habitants desservis	40 945	40 940	
	Nombre d'abonnements	5 688	5 673	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	102,89	102,90	km
Prix	Prix TTC du service eau au m3 pour 120 m3	2,19	2,08	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :			
	- la microbiologie	100%	99%	
	- les paramètres physico-chimiques	100%	100%	
	Rendement brut du réseau	89,7%	87,6%	
	Rendement dit "du maire"	90,6%	88,8%	
	Indice linéaire des volumes non comptés	8,04	9,53	m3/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	7,84	9,21	m3/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,10%	1,09%	par an
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80%	80%	sur 100
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	sur 100

Caractéristiques techniques du service :

> "Volumes prélevés sur chaque ressource" et "Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN HYDRAULIQUE.

> "Volumes vendus" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN CLIENTS.

Tarification de l'eau et recettes du service :

- "Montant des recettes" : voir chapitre LES COMPTES DE LA DELEGATION.

Thème 2/2	Indicateur 2/2	2011	2010	Unité
Indicateurs de performance	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,29	2,47	/ 1000 abonnés
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	Jours ouvrés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	%
	Taux de réclamations	16	23	/ 1000 abonnés
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	OUI	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes	0,03%	0,01%	%
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2011	312	255	
	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2011	6,4%	5,2%	%
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 01/01/2012	9,0%	15,3%	%
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	3	2	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0,0006 €	0,0003 €	€/m3

Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire :

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Domaine	Indicateur	2011	2010
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	OUI	OUI
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	OUI	OUI
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	OUI	OUI
Certification	Obtention ISO 9001 version 2000	OUI	OUI
	Obtention ISO 14001 des services du délégataire	NON	NON
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	OUI	OUI

Définition et mode de calcul des indicateurs :

Rendement dit « du Maire » : Rendement du réseau de distribution instauré par le décret du 2 mai 2007

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Rendement brut : Rendement usuel du réseau de distribution

Rendement = volume comptabilisé / volume distribué X 100, avec :

Volume distribué = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire des volumes non comptés (en m³ / km / jour):

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par le biais d'un compteur) lors de leur distribution aux abonnés.

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire de pertes en réseau (en m³ / km / jour):

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques et physico-chimiques effectués par l'ARS et jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : Prix le plus usuel pour le service de l'eau potable (production, transfert, distribution) toutes taxes comprises pour 120m³.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)

Taux d'impayés, relativement au montant, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Calcul : (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) :

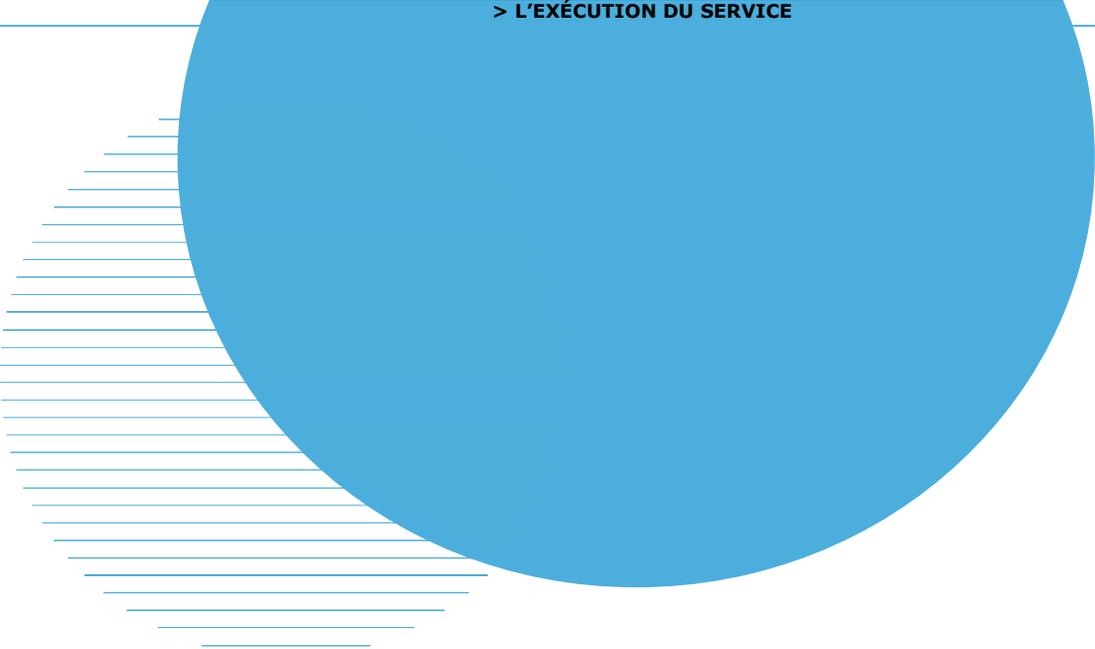
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui traitent du niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaire.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/ m³)

Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Pour les détails concernant le mode de calcul, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »



L'EXECUTION DU SERVICE

LE CONTRAT	19
LA DESCRIPTION DU SERVICE	21
RECOMMANDATIONS SUR L'EVOLUTION DU SERVICE	25
L'ACTIVITE DU SERVICE.....	29
LA TARIFICATION DU SERVICE	51



LE CONTRAT

Le service public de production, traitement et distribution d'eau potable pour la **Commune de Saint Germain en Laye**, est délégué à l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine.

LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01/01/1992	31/12/2021	30	Affermage service de l'eau potable
Avenant n°1	06/08/1997			- nouveau système de branchement - facture contrat - relève annuelle et facturation semestrielle
Avenant n°2	17/01/2001			modification dénomination du fermier



LA DESCRIPTION DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

- **Les biens de retour :** sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise :** sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Inventaire - Equipement et Génie Civil				
Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Bien de retour/reprise	Capacité (m ³)
Réservoir	Réservoir Fourqueux	FOURQUEUX	Bien de retour	4000
Ressource	Forage Artésien de Saint Germain	PECQ(LE)	Bien de retour	-
Réservoir	Réservoirs de Saint Germain	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	2x1025
Pompage-Relevage	Station de reprise d'Hennemont et bêche	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	110
Réseau Eau non potable	Aqueduc du Retz	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	-

RÉSEAU

Longueurs du réseau de canalisations de distribution d'eau potable - ml au 31/12/2011												
27	40	50	60	63	80	90	100	110	125	135	150	
80	541	154	7 149	2817	2 961	236	19 458	1 618	9 599	2 255	24 824	
160	162	180	200	225	250	300	400	500	600	700	Bien de retour	
200	807	3 806	9 052	589	2 397	825	11 565	101	1 073	780	102 886	

BRANCHEMENTS

Branchements - Répartition par nature		
Nature	Nombre au 31/12/2011	Bien de retour/reprise
Branchements	4 903	Bien de retour

COMPTEURS

Répartition du parc compteurs par diamètre - 2011								
15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	80 mm	100 mm	150 mm	Total
4 285	773	276	223	75	27	21	8	5 688

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Il n'y a pas eu de variation d'équipements et génie civil en 2011 autres que les travaux de renouvellement détaillés dans le chapitre Comptes de la délégation – Les investissements contractuels.

RÉSEAU

Au 31 décembre 2011, le linéaire total du réseau exploité est de 102 886 ml incluant les variations ci-dessous :

Réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2011 - en ml			
Opération	Canalisations (ml)	+ (ml)	- (ml)
Situation au 31/12/2010	102 898		
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)			
Renouvellements	- 11	+ 1 036	- 1 047
Extensions financées par des tiers			
Remise gratuite par la collectivité			
Régularisation de plans	- 1	+ 74	- 75
Situation au 31/12/2011	102 886		

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Branchements, compteurs - Suivi des évolutions sur l'exercice 2011				
	31/12/2010	31/12/2011	Variation (nbre)	Variation (%)
Branchements	4 916	4 903	-13	-0,26 %
Compteurs	5 681	5 688	7	0,12 %

Nombre de compteurs remplacés : 387



RECOMMANDATIONS SUR L'EVOLUTION DU SERVICE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les ouvrages nécessaires à l'alimentation du réseau sont en bon état et sont suivis dans le cadre de la maintenance et du renouvellement des équipements (systèmes de protection, équipements électromécaniques et hydrauliques).

L'exploitation se déroule dans de bonnes conditions pour assurer la continuité de l'alimentation en eau, le respect des normes de qualité des eaux distribuées et la sécurité des hommes et des ouvrages.

Aucun défaut structurel n'a été observé au cours du lavage des réservoirs. L'état des accès et des clôtures des l'ouvrage est correct.

Station de Hennemont : la mise en place d'une vanne se substituant au robinet à flotteur garantirait un marnage contrôlé à distance par le centre de télécontrôle. Cet équipement hydraulique fiabiliserait l'alimentation de la bâche.

Forage de l'Albien (Le Pecq) :

Le forage albien de Saint Germain en Laye exploite la nappe profonde des sables de l'Albien et du Néocomien. Bien que non indispensable pour le service public d'eau potable au quotidien de la région de Saint-Germain, il fait partie des ouvrages stratégiques identifiés par la Préfecture de Région Ile de France et la DRIEE en cas de crise grave des ressources en eau plus superficielles au niveau régional.

Cette nappe stratégique de crise pour l'alimentation en eau potable, surexploitée une grande partie du 20e siècle par certains utilisateurs du fait de sa très bonne qualité bactériologique et physico-chimique, a fait l'objet d'importantes restrictions d'usage de sauvegarde dès le début des années 80 du fait de la baisse significative de son niveau d'eau à l'échelle régionale. Le niveau de cette nappe connaît ainsi, depuis le milieu des années 1990, une remontée significative de son niveau liée aux quotas mis en place, se traduisant depuis peu par le retour du caractère jaillissant de la ressource (débordement naturel de la nappe jusqu'au terrain naturel quand les forages ne pompent pas).

Ce phénomène, observé sur le forage de Saint Germain durant le courant de l'année 2011 ainsi que sur de nombreux autres ouvrages de la région Parisienne, a été maîtrisé localement par le maintien des pompages tout au long de l'année 2011 évitant ainsi l'inondation des habitations et infrastructures situées à proximité de l'ouvrage.

Pour ces raisons, les prélèvements effectués sur le forage Albien de Saint Germain ont dépassé le volume autorisé pour l'année 2011 :

- Volume prélevé en 2011 : 1 126 660 m³
- Autorisation de prélèvement : 983 750 m³

Le service Police de l'eau de la DRIEE a été informé de cette problématique en cours d'année 2011.

Les travaux d'étanchéification de la tête de puits, nécessaires au traitement de cette problématique, devront être effectués sous réserve de la conservation de cet ouvrage par la collectivité.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2012 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Mise en conformité du forage à l'Albien localisé sur la rive gauche de Seine au Pecq.

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le renouvellement des branchements en plomb sera poursuivi en 2012 conformément à nos obligations contractuelles afin de respecter la nouvelle réglementation soit le taux maximal admissible qui est de :

- . 25 microgrammes/litre jusqu'au 25/12/2013
- . 10 microgrammes/litre après cette date

En 2012, nous avons prévu d'intervenir dans les rues suivantes :

- Rue Joffre (3 bchts)
- Croix De Fer (5 bchts)
- Rue Schnapper (5 bchts)
- Rue Des Louviers (9 bchts)
- Rue Ducastel (2 bchts)
- Rue Du Pontel (48 bchts)
- Rue Au Pain (27 bchts)
- Rue St Pierre (1 bchts)
- Rue De Paris (16 bchts)
- Cour Larcher (3 bchts)
- Allee Des Recollets (6 bchts)
- Impasse St Pierre (3 bchts)
- Allée Des Noisetiers (2 bchts)
- Rue Jean Jaures (11 bchts)
- Rue Bouffliers (8 bchts)
- Rue De La République (13 bchts)
- Rue De Tourville (15 bchts)
- Rue Perreire (19 bchts)
- Rue St Leger (32 bchts)
- Rue Du Docteur Timsit (4 bchts)
- Chemin Des Ezards (2 bchts)
- Ruelle De Buzot (2 bchts)
- Rue Du Marechal Gallienie (1 bchts)
- Rue Balivet (3 bchts)
- Rue Du Chemin Vert (2 bchts)
- Rue De L'Etang (2 bchts)
- Rue Bastiat (1 bchts)
- Rue Frederic Chopin (2 bchts)
- Rue Céar Franck (2 bchts)
- Rue Erneste Bonin (6 bchts)
- Rue Henri Prevote (6 bchts)
- Rue Marcel Aubert (4 bchts)
- Rue Camille Saens (2 bchts)
- Rue Arthur Honegger (1 bchts)
- Rue De Caraman (6 bchts)
- Rue Georges Bizet (1 bchts)
- Rue Mozart (1 bchts)
- Rue Jean Baptiste Lulli (2 bchts)
- Rue Ludwig Van Beethoven (2 bchts)
- Rue Jean Sebastien Bach (4 bchts)

RÉSEAUX

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

En adéquation avec vos programmes de voirie, nous prévoyons de remplacer les canalisations des rues :

Rue Joffre – pe125 - 180ml

Croix de Fer entre Fer à Cheval et Vieille Butte - dn250 - 140ml

rue Schnapper - pe180 - 423ml

Pour la période 2007-2013, Lyonnaise des Eaux s'est engagé à renouveler en moyenne 500ml de canalisation par an. Nous constatons que sur la période 2007- 2011 le renouvellement moyen atteint quasiment 700ml par an.

Dès 2014 et jusque la fin du contrat le rythme de renouvellement atteindra 1000ml/an en moyenne. Ainsi sur la période 2007-2021, 11,5 km seront renouvelés, soit 11 % environ du total, valeur cohérente au regard de l'état général du réseau aujourd'hui.

En outre, en 2013 Lyonnaise des Eaux et la ville confieront conjointement à un expert indépendant une mission d'évaluation de l'état du patrimoine enterré.

L'ACTIVITE DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES



L'eau distribuée aux abonnés de la Commune de Saint Germain en Laye est d'origine souterraine et provient des sites de production suivants :

- l'Usine du Pecq - Croissy
- l'Usine de Flins-Aubergenville

VOLUMES PRÉLEVÉS

Volumés prélevés par nature de ressources et par ressource (m3)						
	Nature de la ressource	2008	2009	2010	2011	Variation 2011/2010(%)
Usine du Pecq - Croissy	Eau souterraine	29 477 100	28 503 400	22 534 600	20 873 600	-7,37 %
Usine de Flins-Aubergenville	Eau souterraine	25 400 234	29 146 300	26 934 700	25 815 700	-4,15 %

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

A partir de 2009, les volumes importés et exportés indiqués dans les tableaux ci-après suivent les préconisations du décret du 2 mai 2007 et correspondent aux volumes bruts. Pour 2007 et 2008 les volumes affichés sont nets.

Volumes mis en distribution (m ³)						
	2007	2008	2009	2010	2011	Variation 2011/2010(%)
Volumes produits						
Volumes importés	3 190 781	3 220 845	3 241 698	3 089 847	3 136 672	1,52 %
Dont production du forage de Saint Germain en Laye	929 110	983 300	966 900	982 760	1 126 660	14,64 %
Volumes exportés			232 453	206 913	285 694	38,07 %
Volumes mis en distribution	3 190 781	3 220 845	3 009 245	2 882 934	2 850 978	-1,11 %

Le forage albien de Saint Germain en Laye exploite la nappe profonde des sables de l'Albien et du Néocomien.

Cette nappe stratégique de crise pour l'alimentation en eau potable, surexploitée une grande partie du 20e siècle par certains utilisateurs du fait de sa très bonne qualité bactériologique et physico-chimique, a fait l'objet d'importantes restrictions d'usage de sauvegarde dès le début des années 80 du fait de la baisse significative de son niveau d'eau à l'échelle régionale. Le niveau de cette nappe connaît ainsi, depuis le milieu des années 1990, une remontée significative de son niveau liée aux quotas mis en place, se traduisant depuis peu par le retour du caractère jaillissant de la ressource (débordement naturel de la nappe jusqu'au terrain naturel quand les forages ne pompent pas).

Ce phénomène, observé sur le forage de Saint Germain durant le courant de l'année 2011 ainsi que sur de nombreux autres ouvrages de la région Parisienne, a été maîtrisé localement par le maintien des pompages tout au long de l'année 2011 évitant ainsi l'inondation des habitations et infrastructures situées à proximité de l'ouvrage.

Pour ces raisons, les prélèvements effectués sur le forage Albien de Saint Germain ont dépassé le volume autorisé pour l'année 2011 :

- Volume prélevé en 2011 : 1 126 660 m³
- Autorisation de prélèvement : 983 750 m³

Le service Police de l'eau de la DRIEE a été informé de cette problématique en cours d'année 2011.

Les travaux d'étanchéification de la tête de puits, nécessaires au traitement de cette problématique, devront être effectués sous réserve de la conservation de cet ouvrage par la collectivité.

Définition des volumes exportés : Le réseau de Saint Germain dispose de plusieurs interconnexions avec les communes voisines. Ces interconnexions sont en général à double sens, et fonctionnent en secours réciproque de portion de réseau, le sens de passage dans l'interconnexion dépendant de l'équilibre hydraulique (pressions) de part et d'autre de l'interconnexion, à un instant donné.

Le volume exporté est donc la somme des volumes qui sont sortis du réseau de la commune de Saint Germain en Laye.

Ces points d'interconnexion sont listés ci-après:

- Saint Germain en Laye / retour vers Réseau de la Boude - Le Pecq
- Hennemont - transfert et mise en charge du réservoir de référence de Chambourcy Montai gu
- Saint Germain / Domaine Grandchamp rue du baron Gérard - Le Pecq
- Saint Germain / Domaine Grandchamp allée de l'orangerie - Le Pecq
- St Germain rue C.Gounod - Fourqueux
- St Germain rue H. Berlioz - Fourqueux
- St Germain Clos Baron - Fourqueux
- St Germain rue des Bouvets - Fourqueux

Pour certains de ces points d'interconnexion correspondent aussi des volumes importés.

VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS

Volumes consommés autorisés (m ³)	
	Année 2011
Volumes comptabilisés	2 548 902
Volumes consommés sans comptage	5 124
Volumes de service du réseau	2 485
Total des volumes consommés autorisés	2 556 511

Volumes comptabilisés : les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux...)

Volumes consommés sans comptage : volumes consommés par des installations qui ne disposent pas de compteurs (fontaines, bornes incendie...)

Volume de service du réseau : volumes utilisés pour l'exploitation du réseau (purge des conduites, vidange des réservoirs, analyseurs de chlore...)

PERTES EN RÉSEAU ET INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Pertes en réseau (m ³) et Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	
	2011
Volumes mis en distribution	2 850 978
Volumes consommés autorisés	2 556 511
Total des "Pertes en réseau"	294 467
Linéaire du réseau de distribution (ml)	102 886
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	7,84

VOLUMES NON COMPTÉS ET INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Volumes non comptés (m³) et Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
	2007	2008	2009	2010	2011
Volumes mis en distribution	3 190 781	3 220 845	3 009 245	2 882 934	2 850 978
Volumes comptabilisés	2 761 107	2 730 226	2 677 287	2 525 010	2 548 902
Total des volumes non comptés	429 674	490 619	331 958	357 924	302 076
Linéaire du réseau de distribution (km)	102,54	102,37	102,96	102,90	102,89
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	11,48	13,13	8,83	9,53	8,04

RENDEMENT DE RÉSEAU

Rendement de réseau (%)					
	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement usuel du réseau : (vol consommé autorisé / vol mis en distribution)	87,0 %	85,0 %	89,0 %	87,6 %	89,7 %
Rendement du Maire (vol consommé autorisé + vol exporté) / (vol produits + vol importé)			89,9 %	88,8 %	90,6 %

LE BILAN D'EXPLOITATION

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Lyonnaise des Eaux s'est dotée d'une politique de maintenance éprouvée dont les objectifs sont:

- De surveiller les points critiques des ouvrages ;
- D'intervenir avant l'incident, pour fiabiliser le fonctionnement des installations et assurer la continuité de service ;
- D'optimiser le taux de renouvellement du matériel, par un entretien ciblé et pertinent.

Les équipes de mécaniciens, d'électriciens et d'automaticiens sont sollicitées pour accomplir les tâches de maintenance et d'entretien des sites de production, des ouvrages en réseau et des réservoirs suivant 2 axes complémentaires:

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :

- l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.
- les contrôles obligatoires : la réglementation demande des contrôles annuels des équipements pour garantir la sécurité des intervenants et des installations. Les contrôles réglementaires couvrent les aspects suivants: conformité électrique, appareils de levage, appareils à pression de gaz, ascenseurs et monte-charge, étalonnage des systèmes de pesage, transport des matières dangereuses.



La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;
- la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;



- la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

En complément de la maintenance, des équipes de surveillants de traitement suivent le bon fonctionnement des usines.

Les techniciens sont spécialisés en **chimie de l'eau et en techniques analytiques**

- Ils connaissent parfaitement bien le fonctionnement des forages, des installations de traitement et des réservoirs.
- Ils sont aptes à évaluer les doses de réactifs pour la désinfection ou pour la correction de pH : ils sont en charge de la réception des livraisons de réactifs et du réglage des usines
- Ils sont formés à la métrologie et à la gestion des produits chimiques dangereux : ils suivent la qualité de l'eau au cours du traitement et de la distribution, et réalisent en partie le contrôle de surveillance, contrôle complémentaire au contrôle sanitaire de l'ARS.

Animée par le chef d'usine, cette équipe peut bénéficier à tout moment du support des équipes de maintenance dans les deux corps de métiers, électrique et mécanique.

Ils sont aussi assistés au quotidien par 2 services supports :

- Le service Etudes et Qualité des Eaux
- Le Service Hydrogéologie

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- le suivi quotidien des installations (vérification des paramètres du procédé et des dosages, résolution des problèmes de traitement, la propreté des sites)
- la réalisation des analyses d'exploitation et des prélèvements dans le cadre de l'auto-surveillance, l'accompagnement des préleveurs de l'ARS
- le suivi **métrologique des analyseurs** de la qualité de l'eau
- l'approvisionnement en réactifs
- le contrôle des filtres à charbons actifs en grains : qualité des lavages, intervention pour renouvellement de la charge
- la relève des paramètres de fonctionnement des installations pour établir les bilans mensuels
- le suivi des forages et des champs captants, suivi piézométrique, pompes d'essai
- la mise à jour des dossiers techniques et des données nécessaires à l'établissement des **rapports techniques**
- coordination locale des interventions de maintenance préventives et curatives
- coordination locale avec l'équipe en charge du réseau
- Liaison de coordination avec le centre de **télécontrôle** pour gérer la disponibilité des sites



Le lavage de réservoirs : une partie du personnel affectée au traitement s'est **spécialisée** dans le lavage de réservoirs et assure l'entretien annuel des cuves des châteaux d'eau, des réservoirs enterrés et des bâches de pompage de l'ensemble des usines et des réseaux exploitées par l'Entreprise Régionale Yvelines. Elle dispose **d'équipements autonomes** de lavage et de pulvérisation pour réaliser les **désinfections**.

PLANIFICATION ET GESTION DES DONNEES

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancée**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers. En 2010, le Centre s'est équipé d'une nouvelle version de cet outil informatique de GMAO 'Outillage Neptune'. Ces outils informatiques permettent maintenant une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations. La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Gestion des alarmes : en dehors des heures ouvrées, une équipe d'astreinte composée des différentes compétences peut intervenir rapidement sur les sites pour analyser les défauts et anticiper ou corriger un dysfonctionnement.

BILAN DE L'ANNEE :

En 2011, les équipes de maintenance et d'exploitation ont réalisé :

- 565 opérations de maintenance et d'exploitation sur vos ouvrages :
- 5 interventions en astreinte
- le lavage des réservoirs suivants :

Nettoyages de réservoirs			
Désignation du site	Nombre de cuves	Capacité totale m³	Date du nettoyage
Fourqueux	1	4000	13-mai-11
Hennemont	1	110	26-mai-11
Saint Germain en Laye 1	1	1000	06-déc-11
Saint Germain en Laye 2	1	1000	07-déc-11

EXPLOITATION DES RÉSEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Interventions distribution		
	2010	2011
Fuites sur canalisations	14	13
Fuites sur branchements	25	21
Interventions sur bouches à clés	12	12
Interventions sur robinets vannes	8	5
Nombre d'interventions en astreinte sur le réseau	32	49

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a procédé à la maintenance d'ouvrages équipant le réseau public d'eau potable.

TRAVAUX NEUFS

	2010	2011
Branchements neufs d'eau potable	15	24

Les travaux neufs et les renouvellements sur le réseau, les équipements et les branchements sont détaillés dans la partie Les Comptes de la Délégation \ les Investissements Contractuels

AUTRES INTERVENTIONS

319 autres interventions ont été engagées pour répondre aux sollicitations de nos clients (fuites d'eau en regard, diagnostic de fuite, demande de renseignements sur le terrain, arrêts d'eau, demande de devis...) (326 en 2010).

LE BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

UNE VIGILANCE PERMANENTE

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en quatre groupes :

- Les paramètres microbiologiques.
- Les paramètres chimiques.
- Les paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.
- Les indicateurs de radioactivité.



La qualité de l'eau potable est soumise à deux types de contrôles :

- **Un contrôle officiel ponctuel**, qui relève de la compétence des pouvoirs publics par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS). Il s'agit là du contrôle réglementaire.

En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.

La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées par le ministère de la Santé. Elles dépendent notamment de la taille des installations de production (nombre de m3 produits) ou de la collectivité desservie (nombre d'habitants). Plus celles-ci seront importantes, plus les contrôles sont fréquents.



Les résultats de ces analyses sont publics et font l'objet d'un affichage en mairie. Ils sont aussi consultables sur le site www.sante.gouv.fr (rubrique : Santé/Les dossiers de santé de A à Z/Eau/ Eau du robinet/...).

A partir de ces informations sur la qualité de l'eau, l'ARS publie chaque année :

- Un rapport annuel par commune à l'attention des collectivités
- Une fiche de synthèse par commune à l'attention des consommateurs (jointe à l'envoi d'une des factures).

Ces fiches de synthèse sont aussi consultables sur le site : www.goutdeleau.com

Un protocole de suivi des analyses et de communication avec les ARS et leurs laboratoires sous-traitants permet de garantir une réactivité immédiate 365 jours par an des équipes de Lyonnaise des Eaux en cas d'anomalie.

➤ **Une surveillance permanente** qui relève des exploitants des services de distribution.

Garantir le respect des normes implique de mettre en œuvre des actions qui vont au-delà du contrôle réglementaire. Ces actions permettent d'ajuster au fil de l'eau le traitement de l'eau pour garantir 24h/24 la conformité sanitaire. Ces actions sont basées essentiellement sur la **prévention** et nécessitent une connaissance approfondie des installations, de leur sensibilité, et de l'analyse des risques et des dangers.

Cette surveillance s'opère à trois niveaux :

- Un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur les réseaux de distribution. Ce sont ainsi, pour notre Entreprise Régionale, plus de 100 capteurs qui permettent de suivre en temps réel la qualité de l'eau.
- Un contrôle permanent par l'intermédiaire de prélèvements analysés dans les laboratoires d'usines par des agents qualifiés.
- Des prélèvements ponctuels analysés dans un laboratoire accrédité COFRAC utilisant des méthodes d'analyses normalisées.



L'analyse en continu: un contrôle 24h/24 des paramètres de la qualité de l'eau sur les eaux en sortie des usines d'eau potable. Conforme aux critères de qualité, l'eau est ensuite pompée vers les réservoirs avant d'être distribuée.

Les caractéristiques de l'eau du forage de Saint Germain en Laye indiquées dans ce tableau proviennent des analyses effectuées en 2011 :

Microbiologie : pas de germes pathogènes détectés

Pesticides : < 0,02 µg/l

Nitrates : < 2 mg/l

Dureté : 9°F

Turbidité : 0,64 NFU

Fluor : 260 µg/l

Pour mémoire, il s'agit d'une eau souterraine très ancienne, exempte de tout contaminant lié à l'activité humaine.

NOMBRE D'ANALYSES

Analyses de la Ressource			
Ressource		Nombre d'analyse bactériologiques	Nombre d'analyse physico-chimique
Flins/Aubergenville	ARS	31	32
	Exploitant	12	173
Le Pecq/Croissy	ARS	47	47
	Exploitant	52	185

Analyses de l'eau produite et distribuée						
			Nombre d'analyses bactériologiques	Nombre d'analyses bactériologiques non-conforme	Nombre d'analyses physico-chimique	Nombre d'analyses physico-chimique non-conforme
Production	Le Pecq/Croissy	ARS	70	0	70	0
		Exploitant	73	0	83	0
	Flins/Aubergenville	ARS	85	0	85	0
		Exploitant	53	0	64	0
Distribution		ARS	84	1	84	1
		Exploitant	10	0	12	1
Total distribution et production			375	1	398	2
% de conformité			100 %		99,5 %	

Explications de la non-conformité

- L'analyse physico-chimique non conforme de l'A.R.S concerne un dépassement de la norme sur le plomb, mesuré le 14 octobre 2011 sur le réseau interne de L'I.U.F.M. : Valeur mesurée = 86 µg/l (limite de qualité actuelle = 25 µg/l – limite de qualité à fin 2013 = 10 µg/l).

Les contre-analyses effectuées par le délégataire le 17 novembre 2011, sur le réseau interne de L'I.U.F.M. et sur le réseau public de distribution, ont confirmé le dépassement de la norme sur le plomb sur le réseau interne (45 µg/l) et ont permis de vérifier l'absence de plomb sur le réseau public (<1 µg/l).

Le branchement en eau l'I.U.F.M dans sa partie publique, en amont du compteur, est constitué de polyéthylène.

Afin de réduire les concentrations de plomb aux robinets de l'I.U.F.M, les préconisations suivantes sont à mettre en œuvre :

- D'une part, de mettre en application les recommandations générales de consommation du Ministère de la Santé décrites dans l'annexe 1 de la Circulaire DGS/SD7A n° 45 du 5 janvier 2004 relative au contrôle du plomb, cuivre et nickel dans les eaux d'alimentation (cf. le courrier de l'A.R.S. du 22/11/2011).
- D'autre part, de rechercher la présence de canalisations en plomb dans le réseau interne.

En effet, de telles teneurs indiquent la présence très probable de canalisations en plomb dans le réseau intérieur. Si tel est le cas, leur remplacement permettra de respecter à tout moment la norme actuelle sur le plomb fixée à 25 µg/l et celle de 10 µg/l qui sera effective à partir du 25 décembre 2013.

- L'analyse bactériologique non conforme de l'A.R.S. concerne un dépassement de la norme sur les Escherichia coli, mesuré le 27 juin 2011 sur le réseau interne de la piscine. Les concentrations en chlore lors du prélèvement étaient tout à fait satisfaisantes (0.4 mg/l de chlore libre - 0.45 mg/l de chlore total).

Les contre-analyses, effectuées par l'A.R.S. et par le délégataire le 19 juillet 2011 sur le réseau interne de la piscine, n'ont pas confirmé ce résultat et ont permis de vérifier la conformité de l'eau distribuée.

Une explication possible à cette non-conformité peut être la contamination ponctuelle de l'échantillon d'eau lors du prélèvement ou lors de l'analyse.

LE BILAN REGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

On trouvera dans les pages se trouvant en annexe la liste détaillée des **principaux** textes réglementaires parus dans l'année, classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...), concernant les services publics d'eau potable.

Le point majeur 2011 concerne l'ensemble des textes parus en 2011 et 2010 relatifs à la PREVENTION DES RESEAUX SOUTERRAINS lors des travaux de toutes natures et de tous maîtres d'ouvrages susceptibles d'affecter les réseaux souterrains et notamment les réseaux dits sensibles pouvant avoir des conséquences dramatiques tant pour les travailleurs que pour les riverains (fuites et explosions de gaz, électrocutions...) sans parler de la gêne occasionnée aux populations lors des ruptures de services publics (gaz, électricité, eau, assainissement...). **Cette nouvelle réglementation, issue du Grenelle II et publiée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (lettre de décembre 2012 de Madame le Ministre à toutes les collectivités), confère aux maîtres d'ouvrages et exploitants de réseaux de nouvelles responsabilités** et ils doivent donc s'organiser pour :

- Enregistrer leurs réseaux publics avant fin mars 2012 dans le Guichet Unique national créé à cet effet qui remplace la précédente mission des mairies de procéder à l'enregistrement annuel de tous les exploitants de réseaux souterrains sur le territoire communal
 - ⇒ En notre qualité d'Exploitant, nous avons satisfait à cette nouvelle obligation réglementaire pour les réseaux d'eau potable que vous nous avez délégués. Cette nouvelle obligation réglementaire fait l'objet d'une redevance annuelle auprès de l'Inéris.
- Satisfaire à de nouvelles obligations générant des surcoûts et notamment d'exploitation (y compris lors des interventions d'astreinte), de cartographie des plans de réseaux, de délais de réponse aux déclarations de travaux et d'intention de commencer les travaux, de travaux (branchements, canalisations).
 - ⇒ Toutes ces nouvelles obligations réglementaires sont en cours d'interprétation par nos services techniques et juridiques et nous vous en ferons part courant 2012.

Concernant ces nouvelles exigences réglementaires « RESEAUX SOUTERRAINS », nous vous proposerons de nous rencontrer pour vous présenter le plan d'actions qui permettra d'y satisfaire dans les délais demandés pour les réseaux publics que vous nous avez confiés, leurs conséquences sur notre contrat de délégation et l'avenant qui en découlera.

Parallèlement, nous examinerons également les répercussions du décret du 27/01/2012 relatif aux nouvelles obligations réglementaires liées à la description détaillée des réseaux : beaucoup de ces obligations sont déjà intégrées dans le Système d'Information Géographique que nous avons développé mais il y aura des compléments à apporter et à évaluer contractuellement.

LE BILAN CLIENTS

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Nombre d'abonnements					
Commune de Saint Germain en Laye	2008	2009	2010	2011	Variation (%) 2010-2011
Abonnement. municipaux	169	169	168	166	-1,19 %
Abonnement domestiques	5 332	5 343	5 461	5 477	0,29 %
Abonnement industriels	48	45	43	44	2,33 %
Maraichers	1	1	1	1	0,00 %
Total abonnements	5 550	5 558	5 673	5 688	0,26 %

REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Volumes vendus (m³)					
Commune de Saint Germain en Laye	2008	2009	2010	2011	Variation (%) 2010-2011
Abonnement municipaux	223 358	219 161	166 598	112 094	-32,71%
Abonnement domestiques	2 184 669	2 157 772	2 118 914	2 175 002	2,65 %
Abonnement industriels	322 160	300 348	239 487	261 132	9,03 %
Maraichers	36	6	10	674	6640,00 %
Total	2 730 226	2 677 287	2 525 010	2 548 902	0,95 %

RELEVÉ – FACTURATION

Relève - Facturation	
Fréquence de relève / an	1
Nombres de factures	11 030
dont périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles)	9 742
dont clôtures de comptes	372
dont factures contrats	340
dont apériodiques	576

> Le passage du releveur

Un courrier est envoyé aux clients dont les compteurs sont inaccessibles pour les informer de la date du passage du releveur dans leur commune.

A chacun de ses passages, le releveur informe le client de son passage et matérialise ainsi le service rendu, en laissant une carte de compte rendu de relève faisant ainsi état de sa consommation et d'éventuelles anomalies.



> Les encarts joints à la facture

Des dépliants ou courriers d'information peuvent être joints avec les factures. Ainsi chaque année, est envoyé par ce vecteur, à tous les clients, le bulletin d'analyse de qualité de l'eau, réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est aussi possible, à titre ponctuel d'envoyer un document d'information pour le compte de la collectivité et concernant le service (avenant de contrat, modification de prix, informations diverses sur la collectivité).

> La facture

Limpide et didactique, la facture d'eau permet aux clients :

- d'accéder aux informations essentielles dès le premier coup d'œil (un histogramme des dernières consommations permet aux clients de mieux piloter leur budget eau),
- de découvrir tous les services dont ils peuvent bénéficier et les conseils pour mieux consommer au quotidien (consommation moyenne d'un ménage),
- de mieux comprendre le prix de l'eau et ce qu'il rémunère (elle couvre non seulement la production et la distribution d'eau potable, mais aussi, dans la majeure partie des cas, la collecte et la dépollution des eaux usées).

LES INDICATEURS CLIENTÈLE

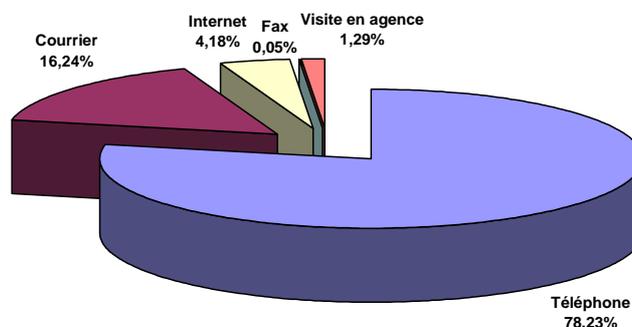
RELATION CLIENT

Relation client	
	2011
Nombre de contacts	3 946
Taux de réclamations (nombre pour 1000 clients) (1)	16
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Satisfaction "Post Contact"	Oui

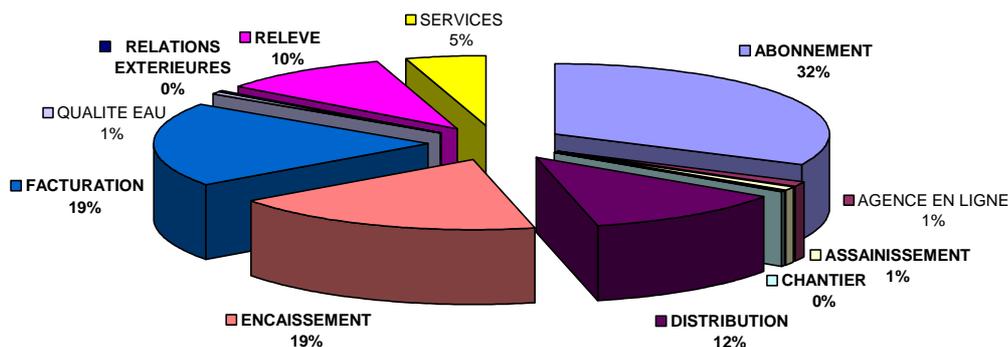
- (1) Taux de réclamation : le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Il s'agit du nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité de service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service), la facturation (m³ facturés, mode de paiement), à l'exception du niveau de prix

CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts enregistrée en 2011 sur ST GERMAIN EN LAYE



Principaux motifs de contact enregistrés en 2011 sur ST GERMAIN EN LAYE



CENTRE D'APPELS : L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Notre Centre de Relation Clientèle est en charge de la relation clientèle par téléphone. Plus de 25 téléconseillers sont à l'écoute de nos clients du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

En 2011, plus de 54 600 contacts téléphoniques de la part de nos clients des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Eure ont été traités par notre Centre d'appels.

QUALITE DE SERVICE AU CLIENT ET MESURE DE LA SATISFACTION

- **Réclamation client**

Lyonnaise des Eaux est très attentive au service rendu à sa clientèle. Chaque réclamation client est analysée afin d'apporter les corrections nécessaires au processus de gestion clients.

Les clients peuvent déposer une réclamation par:

téléphone : la majorité des demandes peut être traitée immédiatement. Si la réclamation du client nécessite l'ouverture d'un dossier et la fourniture de justificatifs, le conseiller clientèle informera le client de la marche à suivre.

courrier électronique : grâce au [formulaire de contact](#) disponible sur le portail internet, le client peut gagner du temps et déposer sa réclamation en ligne.



courrier : selon la complexité de la demande, le délai de réponse peut varier entre 5 jours et 15 ouvrés

- **Médiation de l'eau**

Créée en octobre 2009 à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, la Médiation de l'Eau est une association dont l'objectif est de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes. Indépendant et impartial, le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable, évitant le recours à un tribunal.

La Médiation de l'Eau a été mise en place par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et deux associations

d'élus, l'Association des maires de France et l'Assemblée des Communautés de France. En juin 2010, la Fédération des

Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI) a rejoint l'association.

Elle dispose d'un Conseil d'Orientation composé des membres fondateurs, d'associations de consommateurs et de personnalités qualifiées. Ce conseil assure un suivi de la médiation et formule un avis sur les recommandations du Médiateur.

La médiation est gratuite et l'avis rendu par le Médiateur est confidentiel.

LE BAROMETRE DE SATISFACTION CLIENT

Lyonnaise des Eaux s'est dotée en 2011 d'un nouvel Observatoire de la satisfaction clients pour :

- affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- au-delà du niveau de satisfaction, mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction,
- conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

1 – METHODOLOGIE

Il s'agit d'une enquête nationale auprès d'un échantillon de 3 214 personnes, représentatif des clients de Lyonnaise des Eaux. Sur le périmètre de Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest Val de Seine, 200 foyers de particuliers âgés de 18 ans et plus ont été interrogés par téléphone pendant 20 minutes en moyenne, du 25 au 28 décembre 2011.

Etude réalisée en collaboration avec



1) Une image solide du distributeur d'eau

SERIEUX POUR 93%

DONT LES CHOIX ET DECISIONS SONT CONFORMES A L'ESPRIT DE SERVICE PUBLIC POUR 75%

DYNAMIQUE POUR 80%

2) Des taux de recommandation et d'intention de rester client très élevés

83% ENVISAGENT DE CONSERVER LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST VAL DE SEINE COMME DISTRIBUTEUR

81% RECOMMANDENT LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST VAL DE SEINE

3) Une forte satisfaction de la gestion de l'eau dans la commune

90% SONT SATISFAITS DE LA GESTION DE L'EAU DANS LEUR COMMUNE

81% SONT SATISFAITS DE L'USAGE RECREATIF DE L'EAU DANS LA VILLE

79% SONT SATISFAITS DE LA LIMITATION DES FUITES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

80% SONT SATISFAITS DE LA GESTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

4) La satisfaction à l'égard des prestations du distributeur d'eau

87% AFFICHENT UNE SATISFACTION GLOBALE VIS-A-VIS DE LEUR DISTRIBUTEUR D'EAU

plus particulièrement à l'égard du :

CONTACT AVEC LE SERVICE CLIENTS : 77%

jugé, au niveau des contacts téléphoniques, comme aimable (88%), comprenant la demande (82%). Le délai d'attente avant d'obtenir un chargé de clientèle est considéré comme satisfaisant par 81% des sondés.

Les points à améliorer concernent l'information apportée sur le suivi de la demande (27% d'insatisfaits) et le nombre d'appels nécessaires pour avoir une réponse (21% d'insatisfaits).

INTERVENTION DU TECHNICIEN SUR LA VOIRIE : 85%

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU : 79%

QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET : 69%

QUALITÉ DE LA FACTURATION : 86%

INFORMATIONS DONNÉES PAR LE DISTRIBUTEUR : 73%

Les attentes d'informations sont toujours très élevées et demeurent car de manière croissante, les usagers de l'eau souhaitent aussi être des acteurs du service de l'eau.

5) Une très belle image de l'eau du robinet

Malgré la médiatisation de documentaires à charge sur la qualité de l'eau, l'opinion vis-à-vis de l'eau du robinet est très positive : contrôlée (88%), sûre (88%), en laquelle on a confiance (87%).

De fortes attentes demeurent sur la teneur en calcaire de l'eau du robinet dans la région et sur son goût. Ils sont en effet, respectivement, 67% et 39% à ne pas être satisfaits sur ces 2 points. La question du goût de l'eau est notamment liée à l'évaluation par les consommateurs de la teneur en chlore de leur eau du robinet : ils sont 68% à en être satisfaits.

La satisfaction est forte quant à :

LA LIMPIDITÉ DE L'EAU DU ROBINET POUR 88%

LA PRESSION POUR 83%

LA CONSTANCE DE LA QUALITÉ POUR 75%

ENCAISSEMENT – RECOUVREMENT

Encaissement - Recouvrement	
	2011
Nombre d'abonnés mensualisés	1 447
Nombre d'abonnés prélevés (hors mensualisation)	1 238
Délai Paiement client (j)	10,1
Nombre d'échéanciers accordés	135
Valeur totale échéanciers (en euros)	179 752
Nombre moyen d'échéances accordées par client	1,40
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,03%
Créances irrécouvrables (€)	14 981
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,21%
Nombre de clients fermés pour impayés	64

- **Moyens de paiement**



Lyonnaise des Eaux met à la disposition de ses clients tous les moyens de paiement classiques (Paiement à nos guichets, par téléphone, sur l'Agence en Ligne, par Chèque, TIP (Titre Interbancaire de paiement), Carte Bleue, paiement par cash compte gratuit à la Poste, ou prélèvement automatique après facturation...)

La mensualisation séduit une grande partie de nos clients. A fin 2010, 35,74% des clients avaient opté pour ce service.

- **Echéanciers**

Dans certains cas particuliers (familles en difficulté, ou rencontrant temporairement des difficultés de paiement), Lyonnaise des Eaux peut proposer un échelonnement des paiements. Un échéancier est alors proposé au client pour l'aider à gérer le solde de sa dette.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Fonds de solidarité		
		2011
Nombres de dossiers Fonds Solidarité Logement	Reçus	3
	Acceptés	3
Montant des abandons de créances TTC (€)		862
Montant des abandons de créances Part fermière (€)		431
Montant du versement au fonds de solidarité (€)		1 138

• FSL : Fonds Solidarité Logement

Lyonnaise des Eaux porte un intérêt tout particulier à ses clients les plus démunis. L'entreprise agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Il s'agit de l'un des douze engagements qu'a pris Lyonnaise des Eaux pour une gestion durable de l'eau.

Le dispositif d'aide aux clients démunis a été initié en 2000 dans le cadre d'une convention «Charte Solidarité Eau» signée avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité, l'AMF et la FNCCR.

Aujourd'hui, le principe du guichet unique FSL (Fonds Solidarité Logement), instauré par la loi relative aux responsabilités locales d'août 2004, repose sur une gestion commune des différentes aides (téléphone, logement, gaz, électricité et eau).

Par cette action, Lyonnaise des Eaux renforce ses engagements, tant sur le plan financier pour aider au règlement des factures d'eau, que sur les volets de maintien du service public et de pédagogie vis-à-vis des personnes en difficultés. Ainsi, à l'échelle de l'Entreprise Régionale, 63 dossiers FSL ont été traités sur l'année 2011, pour un abandon de créances de 7 287 €.

• Surendettement

La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation comporte une partie traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel.

Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2010 après la publication en septembre - octobre 2010 d'un décret portant réforme du surendettement.

L'objectif de cette loi est d'accélérer la mise en œuvre des procédures de surendettement dans un cadre juridique et financier sécurisé pour faciliter le rebond des personnes qui connaissent des difficultés d'endettement.

Plus précisément, cette loi :

- prévoit un raccourcissement du délai dont dispose la commission de surendettement pour décider de la recevabilité d'un dossier (de 6 à 3 mois) ;
- rend possible le rétablissement personnel pour un propriétaire de résidence principale ;
- réduit la durée totale du plan conventionnel ou des recommandations à 8 ans (au lieu de 10 ans, sauf pour les prêts immobiliers finançant la résidence principale).

L'Agence Gestion Clients de Lyonnaise des Eaux se tient à disposition des clients pour les orienter vers les dispositifs d'aide existant en cas de difficultés.

Au total, 11 dossiers de surendettement ont été traités sur l'ensemble de l'Entreprise Régionale en 2011.

Sur le périmètre du contrat, Lyonnaise des Eaux a géré 1 dossier de surendettement.

DÉGRÈVEMENTS POUR FUITES

Dégrèvements pour fuites		
	2010	2011
Nombres de demandes de dégrèvement	23	21
Nombre de demandes acceptées	19	16
Volumes dégrévés (m ³)	3 158	5 081



En cas de fuite d'eau après compteur et de surconsommation, et en fonction des dispositions contractuelles avec les collectivités, les clients peuvent demander un dégrèvement sur leur facture d'eau.

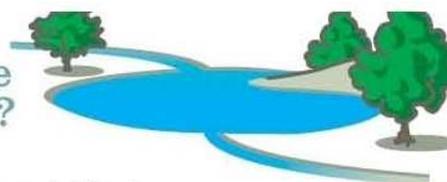
Le Service Relation Clients prend en charge les demandes formulées par les clients : vérification des justificatifs de réparation de la fuite, traitement des dossiers de dégrèvement demandés aux tiers et émission des factures rectificatives.

L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine a répondu ainsi en 2011 à 577 demandes de dégrèvements.

LA TARIFICATION DU SERVICE

PRÉSENTATION

1/ Qui définit le prix du service de l'eau et de l'assainissement ?



- En France, tous les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des services publics. Ils sont placés sous la responsabilité des collectivités locales, qui en définissent le tarif dans le cadre de leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...).
- Ce prix couvre le prélèvement, la potabilisation et la distribution de l'eau aux consommateurs, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées. À ce tarif, viennent s'ajouter des taxes de l'État et des redevances des Agences de l'eau, qui représentent 22% de la facture d'eau.

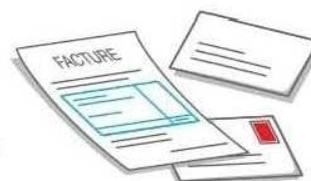
2/ Comment ce prix est-il déterminé ?

- Le prix de l'eau et de l'assainissement est déterminé par la collectivité en fonction de facteurs géographiques et techniques, ainsi que du niveau de qualité et de performance de service choisi par les élus.
- La nature et la qualité de la ressource (eau souterraine ou de surface), la topographie des lieux (commune de plaine ou de montagne) ou encore les variations saisonnières de la population (communes touristiques) sont autant de facteurs qui influent sur le prix de l'eau.



3/ Comment se décompose la facture d'eau ?

La facture des services d'eau et d'assainissement se décompose en trois parties.



→ La production et la distribution d'eau potable

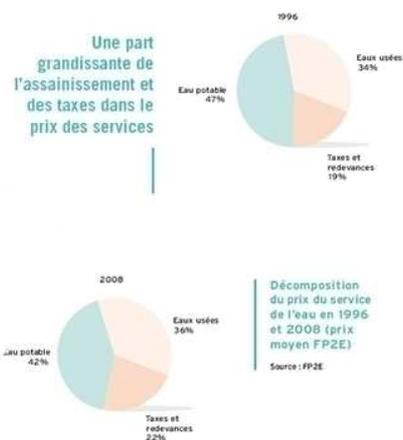
Elle correspond à la mise en œuvre du prélèvement de l'eau, de son traitement pour la rendre potable et de sa distribution – sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre – jusqu'au robinet du consommateur. Cette partie comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ La collecte et le traitement des eaux usées

Elle correspond à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Elle peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ Les taxes perçues pour le compte des organismes publics

Elles concernent principalement les Agences de l'eau, mais aussi l'État.



4/ À qui sont versées les recettes des factures d'eau et d'assainissement ?

Le montant de la facture est réparti entre les trois acteurs des services de l'eau.

→ **La collectivité**, seule ou au sein d'une structure intercommunale. C'est elle qui prend toutes les décisions nécessaires pour assurer le service de l'eau et qui investit en conséquence.

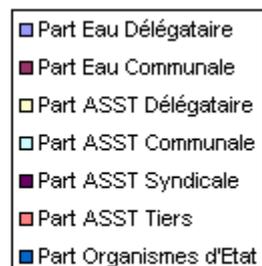
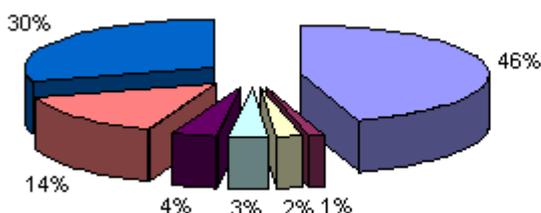
→ **L'opérateur**, lorsque la collectivité a fait appel à un prestataire ou a délégué la gestion du service.

→ **Les organismes publics** : les Agences de l'eau, l'État ou Voies navigables de France (VNF), qui aident à financer les investissements.

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

TARIF

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m ³)			
	Prix HT 2012	Prix HT 2011	variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	36,66	34,80	5,34
. Consommation 120 m3	146,53	139,08	5,36
Part Communale			
	6,00	6,00	0,00
Organismes d'Etat			
. Préservation des ressources en eau	10,80	10,28	5,02
. Voies navigables de France	0,86	0,86	0,00
. Lutte contre la pollution	47,88	47,88	0,00
T.V.A. à 5.5%	13,68	13,14	4,11
Sous total TTC eau	262,42	252,05	4,11
m3 TTC	2,19	2,10	4,11
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3	8,32	8,00	3,90
Part des Collectivités			
. Part communale	14,02	14,02	0,00
. Parts syndicales	16,44	16,03	2,54
. SIAAP	57,84	54,60	5,93
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A.	8,30	6,30	31,67
Sous total TTC assainissement	140,91	134,96	4,41
m3 TTC	1,17	1,12	4,41
m3 € TTC EAU + ASSAINISSEMENT	3,36	3,23	4,22



FICHE TARIF

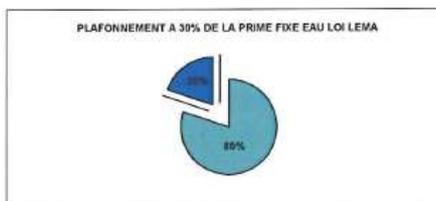
	TARIF DE LA COMMUNE DE :	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	mis à jour le :	15/11/2011
	Contrat Eau :	Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE <small>prix révisé annuellement en décembre</small>	concession	AVENANT N° 2 du 09/11/2000 au 31/12/2021
	Contrat Asst. :	S.I.A. BOUCLE DE LA SEINE <small>prix révisé au 01/11/11 et 01/05/11</small>	affermage	NOUVEAU CONTRAT du 18/03/2010 au 31/03/2018
	Contrat Asst. :	S.I.A. de la REGION DE SAINT-GERMAIN <small>Prix révisé au début de la période de consommation</small>	affermage	NOUVEAU CONTRAT du 14/03/2010 au 13/03/2018
	Contrat Asst. :	S.I.A. REGION DE L'HAUTIL <small>Prix révisé 1 mois avant la période de consommation</small>	affermage	AVENANT N°5 du 02/03/2010 au 31/03/2012
EXERCICE 2011			code INSEE	78551
Période de consommation du 01/06/2011 au 30/11/2011			Période de consommation	

SLR 01	lots CYC	001 002 003 004 005 006 007 008 009 010 011 02 020	SLR 02	lots CYC	110 (communaux) + hôpital							
SLR 01	lots CYC	099 (BEL AIR) 015 (quartier Gramont)	SLR 05	lots CYC	300							
n° mois	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
n° Période						11-01						11-02
R= Relève						E						R
E= Estimation												

DISTRIBUTION DE L'EAU						
		prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	PRIX TTC
01 21	Part Lyonnaise des Eaux France <small>Prix de base (valeur 30/04/91) coef.révision K</small>	0,8021 1,52241	1,2211		5,5 0,0672	1,2883
02 01	Part de la ville de Saint-Germain		0,0500		5,5 0,0028	0,0528
06 01	Voies Navigables de France		0,0072		5,5 0,0004	0,0076
08 01	Préservation des Ressources en Eau		0,1220		5,5 0,0067	0,1287
08 60	Lutte contre la Pollution		0,3990		5,5 0,0219	0,4209
	total eau		1,2211	0,5782		0,0990 1,8983

COLLECTE & ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
		prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	PRIX TTC
03 01	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. BOUCLE (111) <small>Jusqu'au 31/10/2011</small> Prix de base (valeur 01/09/09) coef.révision K1	0,0205 1,05845	0,0217		5,5 0,0012	0,0229
	<small>A compter du 01/11/2011</small> Prix de base (valeur 01/09/09) coef.révision K1	0,0205 1,07786	0,0221		5,5 0,0012	0,0233
03 02	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. REGION DE ST GERMAIN (111) <small>Jusqu'au 30/11/2011</small> Prix de base (valeur 01/11/09) coef.révision K2	0,0450 1,03640	0,0466		5,5 0,0026	0,0492
	<small>à compter du 01/12/2011</small> Prix de base (valeur 01/11/09) coef.révision K3	0,0450 1,04828	0,0472		5,5 0,0026	0,0498
04 02	Part de la ville de Saint-Germain (SEL 111 - 114)		0,1168			0,1168
04 12	Part du SIA de SARTROUVILLE (114)		0,1800		5,5 0,0099	0,1899
04 32	Part SIA de BOUCLE DE SEINE (SEL 111)		0,0370		5,5 0,0020	0,0390
04 62	Part SIA REGION DE SAINT-GERMAIN (SEL 111)		0,1000		5,5 0,0055	0,1055
04 30	Part du S.I.A.A.P. (SEL 111 - 114-113)		0,4550		5,5 0,0250	0,4800
03 03	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. REGION DE L'HAUTIL (SEL 113) <small>Jusqu'au 30/11/2011</small> Prix de base (valeur 01/06/06) coef.révision K	0,19987 1,18033	0,2359		5,5 0,0130	0,2489
	<small>A compter du 01/12/2011</small> Prix de base (valeur 01/06/06) coef.révision K	0,19987 1,21512	0,2429		5,5 0,0134	0,2583
04 01	Part de la ville de Poissy (SEL 113)		0,2270			0,2270
04 63	Part du SIA de la REGION DE L'HAUTIL (SEL 113)		0,1938		5,5 0,0107	0,2045
08 61	Modernisation Réseaux de Collecte		0,3000		5,5 0,0165	0,3165
	total assainissement (111)		0,0683	1,0088		0,0628 1,1299
	total assainissement (114)			1,1518		0,0514 1,1032
	total assainissement (113)		0,2359	1,1758		0,0652 1,4769
						PRIX DU M³ EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 111
						3,0282
						PRIX DU M³ EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 114
						3,0015
						PRIX DU M³ EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 113 (concerne 7 clients)
						3,3752

Variation prix Lyonnaise des Eaux	semestrielle	annuelle	observations
	06-11/ 12-11	12-10 / 12-11	
eau	5,36%	5,36%	
asst BOUCLE	2,84%	4,83%	
asst REG ST GERMAIN	2,19%	3,33%	
variation TTC 111	3,74%	7,39%	
variation TTC 114	3,59%	6,82%	
variation TTC 113	3,74%	6,79%	



ABONNEMENT (PRIMES FIXES)											
Facturé semestriellement d'avance											
01 51	Période du : 01/12/11 au 31/05/12	calibre compteur (en mm)	0 -12 -15	20	30	40	60	80	100	150	200
			Coefficient de révision 1,52241	Prix de base	12,04 €	14,18 €	24,32 €	34,45 €	53,96 €	71,73 €	131,72 €
	Prix révisé	18,33 €	21,59 €	37,03 €	52,45 €	81,24 €	109,20 €	200,53 €	410,79 €	410,79 €	
	Prix TTC (TVA 5,5%)	19,34 €	22,78 €	39,07 €	55,33 €	85,71 €	115,21 €	211,56 €	433,38 €	433,38 €	

ABONNEMENT (autres)											
COMPTEURS DIVISIONNAIRES											
09 16	Période du :01/12/11 au 31/05/12	calibre compteur (en mm)	0 -12 -15	20	30						
			05 32	Coefficient de révision 1,52241	location entretien relève compteurs divisionnaires	Prix de base	6,02 €	7,09 €	12,16 €		
Prix révisé	9,16 €	10,79 €				18,51 €					
			Prix TTC (TVA 19,6%)	10,96 €	12,90 €	22,14 €					
			Prix de base	12,04 €	14,18 €	24,32 €					
			Prix révisé	18,33 €	21,59 €	37,03 €					
			Prix TTC (TVA 19,6%)	21,92 €	25,82 €	44,29 €					

COMPTEUR RADIO RELEVÉ quartier GRAMONT										
05 33	Coefficient de révision 1,24026	Prix de base 31/12/00	7,62 €							
		prix révisé	9,45 €							
		Prix TTC (TVA 5,5%)	9,97 €							

CONDITIONS TARIFAIRES SPECIALES				
SERVICES PUBLICS	m³ eau LDE tarif général	Surtaxe communale NON	Primes Fixes tarif général	Assainissement tarif général
BOUCHE DE LAVAGE 01-10*(réf 111776)	Arrêt de facturation à la demande Mairie au 2ème semestre 2010 (courriers d'échange)			
EAU DE RETZ - CHAMBOURCY (réf 104721)	prix de base : 0,4680	NON	100 mm 01/01/99	NON
GOLF DE ST GERMAIN (ref 120624)	Eau de Retz : 0,4680	NON	tarif général	tarif général

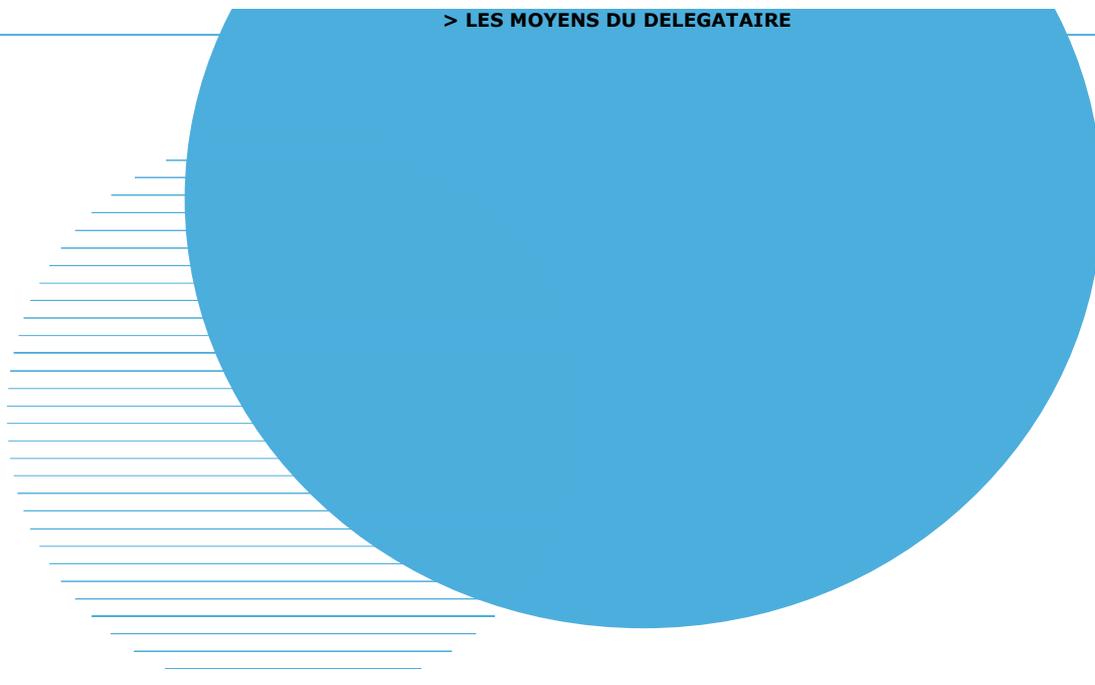
* pour les bouches de lavages et arrosages sans cr. Forfait semestriel de 350 m³ (inventaire 2008 = 156)

EAU DE RETZ						
01 24	coefficient de révision 1,52241	Valeur de la consommation (client 104721)	prix de base	0,4680	faux TVA	5,5
			prix révisé	0,7125	Prix TTC	0,7517

MONTANT TTC D'UNE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE 120m³/AN AVEC UN COMPTEUR DIAM. 15 mm			
15-nov-11	ASSAINISSEMENT 111 402,07 €	ASSAINISSEMENT 114 398,86 €	ASSAINISSEMENT 113 443,71 €

REGLEMENT DE SERVICE	FACTURE CONTRAT	GARANTIE GEL	GARANTIE FUITE	ACCORD DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT
N° 97-01 E N° 10-05 A N° 10-07 A N° 00-06 A	OUI	OUI	OUI 01 21 réduction égale à 25% sur la part fermière du volume perdu. 02 01 dégrèvement 25% sauf si le montant dépasse 500€ (courrier à faire)	04 02 04 12 04 32 04 62 04 63 exonération de la consommation excédentaire

LE RESPONSABLE FACTURATION



LES MOYENS DU DELEGATAIRE

L'ORGANISATION DE LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST - VAL DE SEINE	59
LE MANAGEMENT QUALITE	65
LE DEVELOPPEMENT DURABLE	69

L'ORGANISATION DE LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST - VAL DE SEINE

IMPLANTATION ET MOYENS HUMAINS



Lyonnaise des Eaux est implantée sur le territoire français à travers 15 délégations territoriales qui assurent pour les collectivités clientes un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité : engagement sur des délais d'intervention, astreinte 24h/24, suivi personnalisé de la collectivité par un responsable de contrat.

Pour les collectivités clientes des Yvelines, du Sud du Val d'Oise et de l'Est de l'Eure, Lyonnaise des Eaux est représentée à travers son siège régional basé au Pecq, dont les bureaux se situent sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy (*photo*).

Parmi les 280 collaborateurs qui y travaillent on compte les équipes d'exploitation, les équipes qui assurent la relation avec les abonnés (consommateurs) et des services support.



*Direction Régionale
basée au PECQ
Joëlle de Villeneuve*



*Exploitation et suivi des contrats
d'eau et d'assainissement
pour les clients collectivités*

2 Agences territoriales

*Dimitri Langhade,
Agence
basée à POISSY*



*Marie-Annick Blanchard
Agence
basée au PECQ*



*Relation avec les collectivités
Exploitation des réseaux
Exploitation des usines
Travaux
Service aux industries*

*Relation avec les clients
consommateurs*

1 Agence Clientèle basée au PECQ

Jean-Charles Gautier



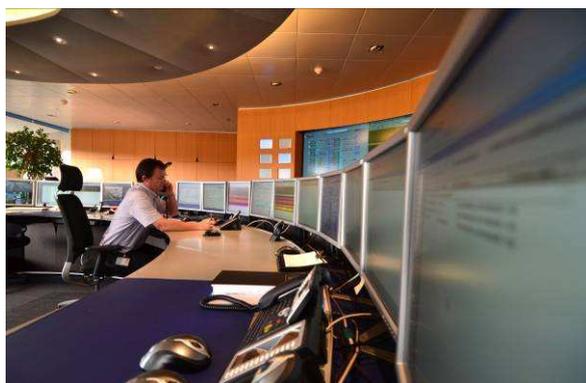
*Relève des compteurs
Accueil des abonnés
(accueil physique, téléphonique, courriels et
courriers postaux)
Facturation Encaissement
Recouvrement*

Services supports

*Technique et Patrimoine
Production
Management Qualité Sécurité Environnement
Communication
Prévention-Sécurité
Ressources humaines
Contrôle de gestion
Systèmes d'information*

LES SITUATIONS D'URGENCE 25 COLLABORATEURS PRETS A INTERVENIR 24H/24

Les équipes régionales assurent un service d'astreinte coordonné 24h/24 à partir du centre de Télécontrôle situé au Pecq. 25 collaborateurs sont mobilisables sur le terrain en permanence, encadrés par des managers d'astreinte. Les interventions effectuées en astreinte, hors jours et horaires ouvrés, sont tracées au même titre que les interventions d'exploitation classiques.



En cas d'anomalie sur le réseau ou de pollution de la ressource, le centre de Télécontrôle peut à tout moment prendre des initiatives :

- >> commander les usines à distance
- >> activer les différentes interconnexions possibles avec d'autres ressources de Lyonnaise des Eaux ou d'autres distributeurs.
- >> continuer à alimenter une zone affectée à partir d'autres ouvrages en garantissant une qualité de l'eau irréprochable.

Un n° de téléphone d'urgence est mis à la disposition des collectivités, permettant ainsi de joindre nos services 24 heures/24. **Cette ligne "bleue" n° 01.30.15.18.18 "urgence élus et collectivités" est accessible la nuit et le week-end.**



SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La fourniture en eau des collectivités desservies par Lyonnaise des eaux en Ile de France Ouest et dans le Val de Seine est assurée par un vaste réseau interconnecté reprenant les ressources d'importants champs captants et d'usines de production situés en bord de Seine, dont la production globale est de 95 millions de m³ par an.

L'expertise de Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest s'appuie sur deux sites de production d'eau potable conçus comme des plateformes d'innovation : les sites de production d'eau du Pecq Croissy (photo 1) et de Flins-Aubergenville (photo 2) mettent en œuvre une technologie dite de réalimentation de la nappe d'eau souterraine. L'eau puisée directement ou indirectement dans la Seine est épurée puis réinjectée dans la nappe par filtration naturelle dans des bassins spécialement aménagés. Cet apport d'eau de bonne qualité permet de maintenir en permanence le potentiel de la nappe, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.



De plus, le réseau de distribution d'eau potable exploité par Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest est entièrement interconnecté. Les unités de production sont reliées entre elles et aux réseaux d'autres distributeurs d'eau par des canalisations de transport de gros diamètre. Ce réseau garantit une grande sécurité dans la distribution d'eau par la diversité des ressources mises en commun.

La conjonction de ces éléments contribue à la sécurité de l'approvisionnement et à la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs des Yvelines, notamment en période de sécheresse.

La totalité des ouvrages de production et de transport est entièrement automatisée et pilotée 24 heures sur 24 par un centre de télécontrôle régional basé au Pecq. Le centre de télécontrôle, est équipé des technologies les plus récentes dans le domaine des télécommunications et permet de surveiller le remplissage des réservoirs et d'ajuster la production de manière à garantir la continuité de la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes de la Région.

UN CENTRE D'EXPERTISE SUR LA QUALITE DE L'EAU, BASE AU PECQ DANS LES YVELINES



Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest bénéficie, au Pecq, de l'appui et de la technicité des centres d'expertise du Groupe Suez Environnement (centre de recherche, bureaux d'études, laboratoire d'analyse agréé COFRAC). Tous les domaines liés à l'eau et à l'environnement sont couverts au sein du **Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement (CIRSEE)** : ressources en eau, traitement et qualité eau potable, collecte et traitement de dépollution eaux usées et pluviales, boues et déchets, automatismes et informatique avancée.

Le CIRSEE en quelques chiffres :

- >> 120 chercheurs, techniciens et experts
- >> 80 partenariats universitaires, industriels et institutionnels
- >> 70 programmes de recherche et développement
- >> 1 000 visiteurs par an



LE MANAGEMENT QUALITÉ

LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation des 12 engagements Développement Durable de Lyonnaise des Eaux, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

Une procédure est définie afin de mettre à disposition des collaborateurs un cadre leur permettant de maîtriser la documentation relative à leur activité.

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à Lyonnaise des Eaux d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

- Un outil de maîtrise des coûts,
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

Les chiffres clés actualisés au 30 septembre 2011 :

- 105 contrats certifiés,
- 296 sites certifiés,
- 30% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

DES ACTIVITES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Lyonnaise des Eaux s'engage auprès des collectivités desservies à gérer l'eau durablement :

- La préservation de la ressource en eau ;
- La contribution au développement des territoires ;
- Le dialogue avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient politiques, institutionnels, associatifs, médiatiques, économiques.

12 ENGAGEMENTS, DES IDEES NEUVES, SOUS LE CONTROLE DE VIGEO



Parallèlement au lancement du Contrat pour la Santé de l'Eau qu'elle proposera en 2012 à l'ensemble des collectivités locales dont elle est délégataire, Lyonnaise des Eaux a publié sa nouvelle Charte de 12 engagements pour 2011 – 2016, qui seront placés sous le contrôle de Vigeo.

I) Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger



1) Contractualiser une charte de gouvernance locale.

D'ici fin 2012, mettre à disposition de chaque client qui le souhaite des outils lui permettant de renforcer le contrôle de son opérateur et de mieux informer ses usagers

2) Partager la connaissance avec tous les publics

Leur permettre de "Tout savoir de l'eau de la commune" via un site internet dédié, et sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes chaque année en partenariat avec les écoles et associations.

3) Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention

Se doter, d'ici fin 2012, d'un conseil d'orientation composé d'experts et de membres de la société civile ayant un pouvoir de recommandation d'actions auprès de la Direction Générale. Mettre en place un réseau local de déontologues pour déployer la démarche éthique de Lyonnaise des Eaux.

II) Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

4) Economiser l'eau

Proposer à l'ensemble des usagers (collectivités, bailleurs, industriels, agriculteurs, consommateurs...) les solutions les plus adaptées pour économiser collectivement l'équivalent de la consommation en eau d'une ville de 500 000 habitants d'ici 2016.

5) Restaurer le bon état écologique de l'eau et compenser les pressions sur la biodiversité.

Mettre à la disposition de tous les acteurs concernés (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement) des solutions innovantes pour un objectif de "zéro pollution" dans le milieu naturel.

6) Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable.

Mettre en place, d'ici fin 2012, l'Observatoire des polluants émergents. Proposer une analyse multicritère de la qualité de la ressource pour chaque source d'approvisionnement en eau potable.

7) Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales.

Proposer la neutralisation d'ici 2016 des émissions de gaz à effet de serre de dix nouvelles unités d'assainissement. Réaliser dans 50 % des sites où nous opérons des espaces de biodiversité et des zones de compensation écologique.

8) Développer les compétences des hommes et des femmes.

Consacrer 30 % de notre budget formation à la maîtrise des nouvelles technologies, et rester l'opérateur le plus performant en matière de sécurité au travail avec un taux de fréquence annuel des accidents inférieur à six.

III) Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

9) Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur.

Proposer à nos clients l'empreinte Eau-Air-Sol de nos solutions, et d'ici 2016, indexer jusqu'à 15% de notre rémunération sur des indicateurs de performance environnementale.

10) Partager équitablement la valeur créée.

Proposer une juste répartition des gains de productivité dégagés au cours de l'année entre la collectivité, ses habitants et l'entreprise selon des règles établies en amont du contrat.

11) Rendre possible l'accès de tous à l'eau.

Mettre en place, d'ici fin 2012, l'Observatoire de la précarité hydrique pour développer, avec les acteurs de l'intermédiation sociale, les solutions les mieux adaptées aux personnes en difficulté.

12) Contribuer à l'emploi local.

Initier dès 2012 une démarche Employeur Responsable pour augmenter l'impact des politiques d'achat, de formation qualifiante et d'emploi de Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble des territoires.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une évaluation de sa performance en matière de développement durable, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous

> sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr



LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Une expertise interne en hydrogéologie au sein de Lyonnaise des Eaux - Ile de France Ouest
- Des plans de préservation de la ressource sur le périmètre géographique que nous gérons
- Un programme de protection sur les différentes aires d'alimentation de captage
- Des outils de modélisation de la pollution par les nitrates
- Des actions de gestion différenciée des espaces verts type sur les sites de production que nous gérons

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Grâce à la réalimentation de la nappe mise en place sur les sites de production d'eau du Pecq/Croissy, de Flins et de Verneuil-Vernouillet, les restrictions d'usage imposées par les arrêtés sécheresse sont assouplies pour les communes alimentées par ces sites via les réseaux interconnectés.
- Les installations que nous gérons en Ile de France Ouest ont toutes été protégées du risque « crue type 1910 ».
- Dans le cadre de la certification ISO 14001 de notre système de production d'eau potable, nous organisons chaque année des exercices de crise, afin de garantir l'alimentation en eau des abonnés en toutes circonstances : crue, déversement, fuites de réactifs etc

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Une politique de fiabilisation des macro-compteurs menée sur 2005-2011
- Une démarche de mesure des pertes en eau de toutes natures permettant de cibler des zones prioritaires de recherche de fuites
- Des technologies de maîtrise des consommations : télérelève des compteurs d'eau, etc

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Partenariats avec des associations locales de protection et/ou d'éducation à l'environnement : Ligue de Protection des Oiseaux – Ile de France, Ecolonia (basée à Vernouillet), Seine Vivante (basée à Croissy-sur-Seine), Vive la Seine, Sequana (basée à Chatou).
- Un aménagement du site de production du Pecq Croissy respectueux de la biodiversité et assurant la pédagogie sur ce thème

PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Un Club de goûteurs d'eau rassemblant les consommateurs yvelinois volontaires
- Des robinets-fontaines dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (accueil des établissements scolaires dans les usines, sur la Coulée verte et interventions en classe, stands dans des collectivités)

PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Des certifications ISO 14001 pour la production d'eau potable et certains systèmes d'assainissement
- Un outil Bilan Carbone au sein de Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest – Val de Seine

AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation au Fonds Solidarité Logement
- Collaboration avec des instances sociales (CCAS)
- Valorisation de la maîtrise des consommations via l'outil de télérelève, notamment auprès des bailleurs sociaux

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi, les Missions locales et les bureaux de l'emploi : participation à des Forum Emploi, envoi des offres de recrutement
- Politique de contrats en alternance : 19 contrats en alternance accueillis à Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest – Val e Seine sur l'année 2011-2012
- Collaboration avec les mairies pour proposer des expositions et des ateliers sur les Métiers de l'eau
- Parrainage de jeunes en recherche d'emploi : simulation d'entretiens d'embauche, découverte de la vie de l'entreprise etc
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application et présentation en interne au personnel de l'Accord handicap Lyonnaise des Eaux
- Baromètre social auprès des collaborateurs réalisé tous les deux ans
- Des actions de formation professionnelle dédiées aux collaborateurs : actes métiers, sécurité, management. Le volume de la formation annuelle équivaut à 2,5 jours de formation par an et par collaborateur

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- 2 000 personnes sensibilisées chaque année à la gestion durable de l'eau
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics : Ecolonia, Seine Vivante, Vive la Seine, Sequana

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Présentation des Rapports annuels du délégataire
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Un Club Eau + ouvert sur les initiatives à l'étranger et au-delà de la thématique « eau »
- Participation aux CCSPL
- Participation à des réunions publiques
- Une démarche « Idées neuves sur l'eau » lancée par Lyonnaise des Eaux en 2010, poursuivie en 2011 avec l'appui d'experts et de scientifiques (Erik Orsenna, Luc Ferry, etc), relayée sur Internet pour solliciter l'avis des internautes, et relayée en interne auprès des collaborateurs.



Une participation des élus locaux a été organisée en 2011 à Poissy.

Les Cahiers de l'eau formalisant la réflexion de toutes les parties prenantes ont été envoyés aux élus locaux.

UN BILAN CARBONE® POUR MESURER L'IMPACT DE NOS ACTIVITES EN ILE DE FRANCE OUEST

Lyonnaise des Eaux dispose d'un **outil de mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) adapté aux métiers de l'eau** et validé par l'ADEME : intégration de la valorisation des boues, suppression des postes non significatifs pour nos métiers, adaptation des terminologies.

A partir de nos données, nous avons réalisé une analyse globale de l'impact de nos activités de production d'eau potable et d'assainissement en Ile de France Ouest – Val de Seine en prenant en compte les trois périmètres types définis par l'ADEME : les émissions directes, les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie et celles qui ne le sont pas.

Cette méthodologie peut être déclinée sur les périmètres propres à nos collectivités clientes.

LES ACTIONS LOCALES DE SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

En 2011, Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest-Val de Seine a sensibilisé quelque 2 000 particuliers à la gestion durable de l'eau à travers cinq types d'actions :

1. **L'accueil du public sur notre « Coulée verte »**, promenade dédiée au cycle de l'eau et à la biodiversité des bords de Seine. Il s'agit d'un espace aménagé tel un parcours pédagogique sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Les visites, gratuites, s'y font sur inscriptions. Toutes sont guidées et mobilisent d'une part des experts de Lyonnaise des Eaux pour expliquer les techniques de production de l'eau potable et sa qualité et d'autre part nos partenaires associatifs tels la Ligue de Protection des Oiseaux.

En 2011, 1 817 écoliers et particuliers individuels ont été accueillis sur la Coulée verte. Parmi eux, des visiteurs étaient issus de votre collectivité :

55 élèves de l'école des Ecuyers, 133 élèves de l'école Jean Moulin et de 35 personnes lors des Journées Portes Ouvertes



2. **Les visites de stations d'épuration** constituent pour les écoles un excellent outil pédagogique pour appréhender les enjeux de la préservation de l'environnement et notamment les gestes respectueux du cadre de vie : que ne doit-on pas rejeter dans l'évier ? quel est l'impact de la qualité des cours d'eau sur la vie aquatique ? Là encore, les visites sont effectuées sur inscriptions, gratuitement et se déroulent dans le respect de strictes règles de sécurité.



En 2011, 475 écoliers ont visité une station d'épuration, guidés par notre animatrice pédagogique. Une brochure présentant les étapes de traitement des eaux usées est remise à chaque élève à l'issue de la visite.

Parmi eux, des visiteurs étaient issus de votre collectivité :

25 élèves de l'école Schnapper, 55 élèves de l'école des Ecuyers et 50 élèves de l'école Jean Moulin ont visité la station d'épuration de Verneuil sur Seine



3. **Les interventions dans les écoles** à la demande des enseignants, pour exposer les grands principes du cycle de l'eau naturel et domestique. Ces interventions sont assurées par notre animatrice pédagogique, gratuitement et sur inscriptions.

En 2011, 507 écoliers ont bénéficié d'une intervention en classe de notre part.

Parmi eux, des élèves étaient issus de votre collectivité :

60 élèves de l'Institut Notre Dame

4. **Les manifestations et actions de communication conçues et mises en place spécifiquement dans le cadre de votre collectivité** : stand de dégustation et d'information sur l'eau, conférence sur l'eau, exposition, appui à l'organisation d'un événement local, plaquette pour les clients, etc.

Votre collectivité a bénéficié en 2011 de la manifestation suivante :



A l'occasion de la semaine de l'eau et d'une manifestation communale sur l'humanitaire, animation d'un stand sur les enjeux de l'eau en France et dans le monde, donnant lieu à une présentation de l'association humanitaire des personnels de Lyonnaise des Eaux : Aquassistance.



A l'occasion des Journées du patrimoine, animation d'un bar à Eau sur la Place du marché

Signature d'une convention de partenariat avec la Mission locale de St Germain et des communes environnantes : démarrage en avril 2011 d'actions de parrainage de jeunes en recherche d'emploi



Renouvellement de notre partenariat avec Cercle des nageurs de l'Ouest (CNO): distribution d'eau du robinet aux sportifs

Partenariat avec la course Paris-Saint-Germain et distribution d'eau sur le parcours

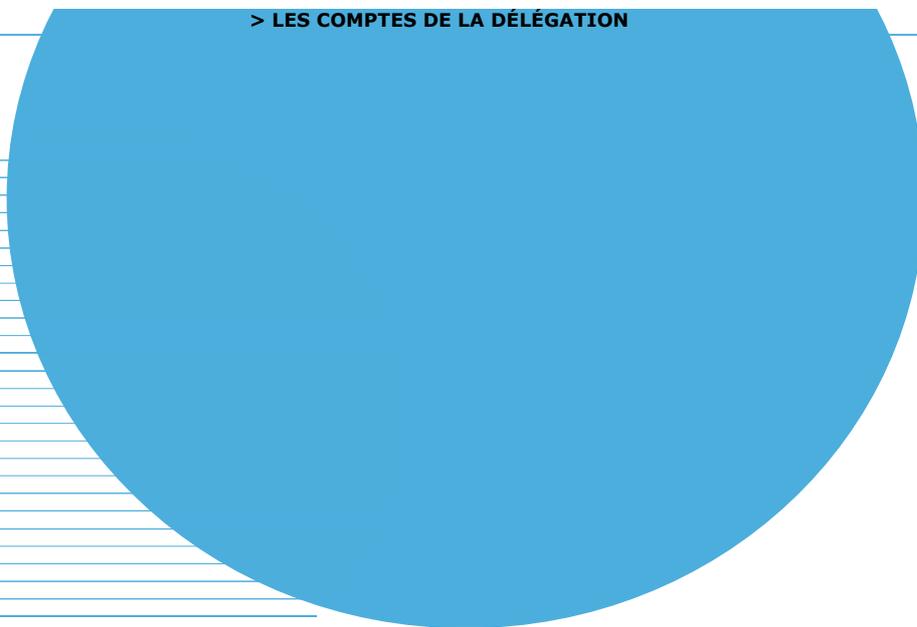


5. **Les réunions des Goûteurs d'eau** : Lyonnaise des Eaux a mis en place en 2006 un Club de Goûteurs d'eau à destination des abonnés en Ile de France Ouest. Il compte actuellement 150 goûteurs actifs, lesquels sont réunis 4 à 5 fois dans l'année pour des formations à la dégustation de l'eau, de visites de sites etc. En 2011, un programme d'ouverture à d'autres structures du secteur de l'eau été proposé : présentation de l'association humanitaire des personnels de Lyonnaise des Eaux, Aquassistance, basée dans les Yvelines (Le Vésinet), Sequana, association basée à Chatou qui valorise et restaure le patrimoine fluvial.

Deux fois par an, les Goûteurs d'eau reçoivent une Newsletter les informant du bilan de leurs dégustations d'eau à domicile et de l'actualité de l'eau en France et en Ile de France.

Les Goûteurs sont en lien direct avec nos experts Qualité de l'eau, à qui ils transmettent régulièrement les résultats de leurs dégustations. Des analyses peuvent être effectuées à domicile par nos équipes.

Votre collectivité compte **12 foyers** inscrits comme goûteurs d'eau.



COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	79
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	91
LES DONNEES FINANCIERES.....	97

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2011

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2 010	2011	Ecart en %
PRODUITS	4 381	4 593	4,8%
Exploitation du service	3 087	3 250	
Collectivités et autres organismes publics	1 210	1 255	
Travaux attribués à titre exclusif	44	52	
Produits accessoires	40	36	
CHARGES	4 130	4 288	3,8%
Personnel	342	335	
Energie électrique	0	1	
Achats d'eau	1 477	1 514	
Produits de traitement	1	0	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	110	154	
Impôts locaux et taxes	8	21	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	107	112	
• télécommunication, postes et télégestion	15	14	
• engins et véhicules	20	23	
• informatique	37	39	
• assurance	13	13	
• locaux	6	6	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	1	
Contribution des services centraux et recherche	110	106	
Collectivités et autres organismes publics	1 210	1 255	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	615	628	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	61	62	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	32	35	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	51	59	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3	1	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	2	3	
Résultat avant impôt	251	306	21,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	87	110	
RESULTAT	165	195	18,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2011

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2 010	2011	Ecart en %
TOTAL	4 381	4 593	4,8%
Exploitation du service	3 087	3 250	5,3%
• Partie fixe	239	240	
• Partie proportionnelle	2 827	2 998	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	20	12	
Collectivités et autres organismes publics	1 210	1 255	3,7%
• Part Collectivité	103	55	
• Redevance prélèvement	221	264	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	862	919	
• Taxe sur les voies navigables	24	18	
Travaux attribués à titre exclusif	44	52	18,6%
• Branchements	44	52	
• Autres travaux	0	0	
Produits accessoires	40	36	-9,3%
• Facturation et recouvrement de la redevance	10	10	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	4	0	
• Autres produits accessoires	26	26	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

ENTREPRISE REGIONALE : ILE DE FRANCE OUEST VAL DE SEINE

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2011

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES	8
VI. ANNEXES	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2011 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- La rubrique « Achats d'eau » correspond aux coûts de production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France et alimentant le réseau interconnecté géré par le Centre Régional Yvelines. Ils comprennent les charges d'exploitation et le coût économique des installations

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 1,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A3.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A3.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A4.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A4.

– Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,80%.

Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, la charge ainsi calculée sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,87% (1,37% en position emprunteur (BFR positif) et 0,72% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 36,10%.

VI. ANNEXES

A1- Les clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable livré au réseau (m3)
Distribution – entretien des canalisations	Longueur réseau de distribution (ml)
Distribution – entretien des branchements	Nombre de compteurs
Distribution - charges de structure	Volume d'eau potable consommé (m3)
Clientèle	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements	Nombre de branchements neufs réalisés
Produits accessoires	Volume d'eau potable consommé (m3)

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

La main d'œuvre représente environ 5,5 équivalents temps plein (hors main d'œuvre dédiée aux travaux de renouvellement de canalisations et de branchements plomb) se décomposant de la façon suivante :

- Exploitation du service : 3,5 ETP

- Exploitants « terrain » + travaux à titre exclusif = 2,8
- Ordonnancement, étude, administratif : 0,2
- Encadrement : 0,5

- Suivi clientèle : 2 ETP

- Agent administratif : 1,8
- Encadrement : 0,2

A3 - Taux de financement (à 10 ans): 5.80%

A4 - Taux de financement externe : 6.21%

A4 - Durée de vie moyenne des compteurs : depuis 2010 le calcul est basé sur l'âge réel des compteurs.



LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

PRÉSENTATION

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Renouvellements : Equipements et génie civil	
	Opérations
Garantie de continuité du service	Comptage n°506B Domaine Grand Champs - travaux sur regard
	Comptage n°507 Gounod (galerie) - travaux sur regard
	Comptage n°510 Bouvets Fourqueux - travaux sur regard
	Réservoir de Fourqueux - Trappe technocover
	Station de reprise de Hennemont - anti-intrusion
	Réservoir de Fourqueux - Armoire électrique, automatisme et actionneurs
	Réservoir de Fourqueux - Anti-intrusion

Le total des renouvellements effectués en 2011 s'élève à **87 395,61 €**.

RÉSEAUX

Renouvellements : Réseaux	
	Opérations
Garantie de continuité du service	Canalisation Eau de Retz - Saint Germain en Laye
	Canalisation Villa Clapeyron - Saint Germain en Laye
	Canalisation Rue du Général Dubail - Saint Germain en Laye
	Vannes

Le total des renouvellements effectués en 2011 s'élève à **141 549,21 €**.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations de renouvellement des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature	Brts*
Villa Clapeyron	46	63	Pehd	8/0
Eau de Retz	465	125	Pehd	0/0
Rue du Général Dubail	135	63	Pehd	31/0
Rue du Général Dubail	230	125	Pehd	
Rue du Général Dubail	160	180	Pehd	

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU

Renouvellement réseau					
	2007	2008	2009	2010	2011
Longueur du réseau renouvelée (ml)	475	1 418	865	542	1 036
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau remplacée à l'occasion d'un renforcement (ml)	306	146	946	240	0
Longueur du réseau (ml)	102 535	102 374	102 963	102 898	102 886
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,76	1,53	1,76	1,09	1,10

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Renouvellements : Branchements	
	Opération
Garantie de continuité du service	Branchements Plomb
	Branchements isolés

Le total des renouvellements effectués en 2011 s'élève à **433 011,52 €**.

La réhabilitation de 3 branchements plomb a été comptabilisée sur l'exercice comptable 2012.

PROGRAMME ACCELERE DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

La collectivité a confié à Lyonnaise des Eaux le renouvellement des branchements en plomb encore en service sur le réseau de distribution afin de respecter la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine (décret 2001-1220). Cette réglementation, entrée dans une nouvelle phase le 25 décembre 2003, fixe la concentration maximale admissible de 25 µg/l pour le plomb jusqu'en 2013. A partir de 2013, cette concentration maximale sera abaissée à 10 µg/l.

L'objectif est de réhabiliter **1 852** branchements en plomb avant le 25 décembre 2013.

Le plan d'action prévoit :

- la détermination et planification du programme de travaux (en prenant en compte la programmation des opérations de voirie à l'initiative des communes) ;
- la préparation des travaux, suivi, contrôle et réception ;

- un programme de communication et d'information des usagers ;
- le suivi des relations avec les clients ;
- Réalisation des travaux en privilégiant les techniques sans tranchées.

Pour sa part, la collectivité doit informer les services préfectoraux de l'avancement annuel de son programme de réhabilitation des branchements en plomb.

Au delà des travaux de renouvellement de canalisations, le programme accéléré a aussi porté en 2011 sur les rues suivantes :

Branchements Plomb	
Rue des travaux	Nombre remplacés au 31/12/2011
Villa Clapeyron	8
Rue Anne Barratin	9
Rue du Maréchal Gallieni	27
Rue Campan	5
Rue de la Grande Fontaine	1
Rue Wauttier	8
Rue Danes de Montardat	16
Rue Jouy Boudonville	2
Rue des Joueries	9
Rue Maréchal Joffre	23
Rue de Mareil	3
Rue Saint Pierre	25
Rue du Gast	0
Rue des Ursulines	18
Rue Giraud Teulon	2
Rue Lamartine	16
Rue Félicien David	20
Avenue du Général Leclerc	1
Rue Sully	1
Avenue Gambetta	7
Rue Lemierre	0
Rue Salomon Reinach	2
Rue des Arcades	4
Avenue Le Notre	1
Rue Thiers	6
Cité Médicis	10
Cour Larcher	0
Avenue du Val	6
Avenue des Maronniers	13
Avenue du Général Dubail	31
Route de Maison-Lafitte	2
Rue des Gravieres	15
Rue des Princesses	7
Rue Turgot	4
Nombre total de branchements plomb remplacés	302

De plus 10 branchements ont été repris en branchements isolés hors programme

Depuis la signature du nouveau contrat, **1 411** branchements en plomb ont été réhabilités.

Une fois l'action concernant les branchements publics terminée, les infrastructures de distribution publiques de votre collectivité seront conformes à la réglementation. L'obtention d'une eau conforme au robinet dépendra alors uniquement de la suppression des conduites en plomb des réseaux intérieurs privés, opération à la charge des propriétaires.

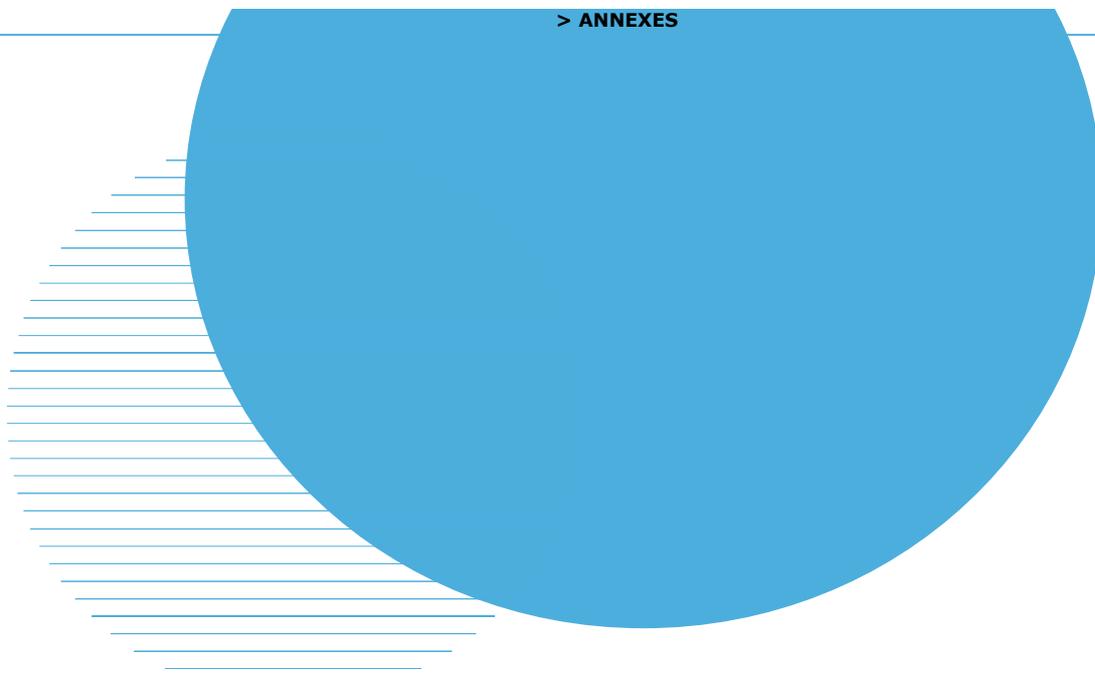
	Total Branchements Plomb	Référence	Branchements plomb remplacés	Référence
31-déc-04				
Année 2005				
31-déc-05	1 971	RAD 2005		
Année 2006			119	RAD 2006
31-déc-06	1 852			
Année 2007			249	RAD 2007
31-déc-07	1 603			
Année 2008			259	RAD 2008
31-déc-08	1 344			
Année 2009			217	RAD 2009
31-déc-09	1 127			
Année 2010			255	RAD 2010
31-déc-10	872			
Année 2011			322	RAD 2011
31-déc-11	550			
Année 2012			288	prévisionnel
31-déc-12	262			
Année 2013			262	prévisionnel
31-déc-13	0			



LES DONNEES FINANCIERES

SUIVI DES DECLARATIONS ET REVERSEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

DECLARATIONS		1ER SEMESTRE 2011			2EME SEMESTRE 2011			TOTAL DECLARATIONS 2011	
numéro	Nom déclaration	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>
40004	Part de la Ville Eau St Germain en Laye	1 110 037	54 662	07/12/2011				1 110 037	54 662



ANNEXES

CERTIFICATS QUALITE.....	101
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU.....	103
ANALYSES QUALITE.....	105
SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2011	107
DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES.....	113

CERTIFICATS QUALITE



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional des Yvelines
42 rue du Président Wilson
78230 LE PECQ**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution d'eau potable 24h/24h ; Collecte et traitement
des effluents ; Travaux et prestations de services en eau potable, eau
industrielle et assainissement ; Prestation d'ingénierie en eau et
assainissement ; Gestion des services à la clientèle.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation No: FQA 9915316/A6	Première approbation: 27 Avril 2004
	Certificat en cours: 1 Avril 2010
	Expiration du certificat: 31 Mars 2013

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Mars 2013



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional des Yvelines
LE PECQ, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

**Systèmes de production d'eau destinée à la consommation humaine du
Pecq-Croissy, Flins-Aubergenville et Verneuil-Vernouillet, comprenant les
forages, les usines de potabilisation de l'eau, et les systèmes de
réalimentation de la nappe et de traitement des rejets.**

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro,
et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Certificat
d'approbation No: FQA 9918342

Première approbation: 28 Juin 2004

Certificat en cours: 28 Juin 2010

Expiration du certificat: 27 Juin 2013

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA
(www.lrqa.fr)

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

COMMUNES	DATE DU TARIF	PRIX DU SERVICE DE L'EAU H.T.				REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		REDEVANCES ASSAINISSEMENT H.T.						** modernisation reseau collecte	*Voies navig.	m3 EAU euros T.T.C.	Prix du m3 EAU ASSAINT. euros T.T.C.	MONTANT T.T.C. D'UNE FACTURE 120MIAN
		TARIF BINÔME			*redevance commune ou syndicat	*prélèvt.	*pollution	**commune	**syndicat	**SIAAP	**part fermière							
		*partie fixe	périod. part. fixe	*prix du m3							m3	prima fixe						
CHATOU (code 111)	01/01/2012	17,50	sem.	0,9758	0,0370	0,0900	0,3990	0,3200	0,0854	0,4820	0,0221	0,0000	0,0000	0,3000	0,0035	1,8958	1,2952	382,92 €
CROSSY SUR SEINE	01/01/2012	22,46	sem.	1,3087	0,0000	0,0900	0,3990	0,0000	0,0809	0,4820	0,0587	0,0000	0,0000	0,3000	0,0035	2,2931	0,9851	393,50 €
ETANG LA MILLE	01/01/2012	20,67	sem.	1,3671	0,1300	0,0900	0,3990	0,5150	0,1370	0,4820	0,0473	0,0000	0,0000	0,3000	0,0000	2,4588	1,5891	485,38 €
FOURQUEUX	01/01/2012	20,44	sem.	1,3225	0,0000	0,0900	0,3990	0,3900	0,1370	0,4820	0,0468	0,0000	0,0000	0,3000	0,0000	2,2705	1,4507	446,55 €
LE PECQ rive droite	01/01/2012	20,16	sem.	1,2716	0,0000	0,0900	0,3990	0,1116	0,0649	0,4820	0,0221	0,0000	0,0000	0,3000	0,0260	2,2393	1,0492	394,63 €
LE PECQ rive gauche	01/01/2012	20,16	sem.	1,2716	0,0000	0,0900	0,3990	0,1116	0,1649	0,4820	0,0692	0,0000	0,0000	0,3000	0,0260	2,2393	1,2086	413,52 €
LE VESNET	01/01/2012	22,49	sem.	1,4881	0,0000	0,0900	0,3990	0,3816	0,1007	0,4820	0,0221	0,0000	0,0000	0,3000	0,0033	2,4848	1,3764	463,35 €
BARÈLE-MARLY	01/01/2012	21,29	sem.	1,3520	0,3049	0,0900	0,3990	0,1050	0,1370	0,4820	0,0689	0,0000	0,0000	0,3000	0,0000	2,6383	1,1694	456,92 €
BARLY LE ROI	01/01/2012	14,64	sem.	1,3330	0,0000	0,0900	0,3990	0,3000	0,1370	0,4820	0,2343	0,0000	0,0000	0,3000	0,0000	2,1796	1,5550	448,16 €
MONTESSON BOUCLE	01/01/2012	24,63	sem.	1,2015	0,0000	0,0900	0,3990	0,5000	0,2716	0,4820	0,0221	0,0000	0,0000	0,3000	0,0098	2,2269	1,6880	469,55 €
PORT-MARLY	01/01/2012	24,08	sem.	1,4041	0,0000	0,0900	0,3990	0,3150	0,1336	0,4820	0,1444	2,1200	0,0000	0,3000	0,0028	2,4236	1,5091	471,92 €
ST GERMAIN EN LAYE	01/01/2012	18,33	sem.	1,2211	0,0500	0,0900	0,3990	0,1168	0,1370	0,4820	0,0693	0,0000	0,0000	0,3000	0,0072	2,1868	1,1825	404,31 €

ANALYSES QUALITE

L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F-78230 Le Pecq sur Seine
Tel +33 (0)1 34 80 23 45
Fax +33 (0)1 34 80 23 10
labeau@lyonnaise-des-eaux.fr



ACCREDITATION
N° 1 1469
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Devis/Contrat : **2010C120055**
Nom du contrat : *CRY - Eau Potable 2011*
Echantillon enregistré le : 30 mai 2011 15:27
Echantillon mis en analyse le : 30 mai 2011 17:00
Echantillon N° : **309109**

LYONNAISE DES EAUX
Ile de France Ouest - Val de Seine
A l'attention de Antony CORBIN
42, rue du Président Wilson
78230 - LE PECQ

Rapport d'essai **2011 / 309109 - 01**

Le Pecq, le vendredi 17 juin 2011

Prélèvement du : 30/05/2011 14:30
Prélevé par : Alain LION Conditionné par : Nos soins
Point de surveillance : Le-PECQ Quai Voltaire forage ARTESIEN eau brute
Matrice : Eaux propres Typologie : Eau brute - Eau souterraine

Observations :
Sous Traifance Exceptionnelle des méthodes/normes NF EN ISO 10304-1

Informations de transit :

RESULTATS D'ESSAIS :

PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité *	Référence Qualité *	Unités *
Analyses de base						
pH mesuré in situ	NF T 90-008 (mesure sur site)	7.7	-			
Température du prélèvement mesurée in situ	NF T 90-100 (mesure sur site)	25	°C			
Conductivité in situ	NF EN 27888 (mesure sur site)	255	µS / cm			
Paramètres structurels						
C Chlorure	NF EN ISO 10304-1	5	mg/l Cl	200		mg/l Cl
C Sulfate	NF EN ISO 10304-1	11	mg/l SO4	250		mg/l SO4
C Calcium	NF EN ISO 17294-2	25	mg/l Ca			
C Magnésium	NF EN ISO 17294-2	7.3	mg/l Mg			
C Potassium	NF EN ISO 17294-2	9.7	mg/l K			
C Sodium	NF EN ISO 17294-2	8.2	mg/l Na	200		mg/l Na
C Titre Alcalimétrique Complet (TAC) ou alcalinité totale	NF EN ISO 9963-1	10.7	* F			
C Titre Alcalimétrique simple (TA) ou alcalinité composite	NF EN ISO 9963-1	0	* F			
C Titre Hydrotimétrique (TH) ou dureté	Calcul	9.2	* F			
Equilibre calco-carbonique						
Carbonate	Calcul	0	mg/l			
Hydrogencarbonate	Calcul	130.54	mg/l			

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation repérés par le symbole (C).
Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (inclutidos...)
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site Internet du ministère.
Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il comporte 2 page(s). La reproduction de ce rapport d'analyse
n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Tout résultat inférieur à sa limite de quantification est rendu uniquement à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité du laboratoire.



L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F-78230 Le Pecq sur Seine
Tel +33 (0)1 34 80 23 45
Fax +33 (0)1 34 80 23 10
labeau@lyonnaise-des-eaux.fr



PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité *	Référence Qualité *	Unités *
Substances Indésirables						
C Ammonium	NF EN ISO 11732	0.2	mg/l NH4	1.0		mg/l NH4
C Nitrate	NF EN ISO 13395	<1	mg/l NO3	100		mg/l NO3
C Fer	NF EN ISO 17294-2	243	µg/l Fe			
C Manganèse	NF EN ISO 17294-2	21	µg/l Mn			
C Carbone organique total (COT)	NF EN 1484	0.3	mg/l C	1.0		mg/l C

SPECIFICATIONS * : Code de la santé publique - articles R. 1321-1 à R. 1321-63 - Arrêté du 11 janvier 2007

Virginie LELLU
Responsable du Service Analyse

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation repérés par le symbole (C).
Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (parcourir...)
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.
Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il comporte 2 page(s). La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Tout résultat inférieur à sa limite de quantification est rendu uniquement à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité du laboratoire.





SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE 2011

SOMMAIRE

**SERVICES PUBLICS
EAU POTABLE
DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
MARCHES PUBLICS
ENVIRONNEMENT
SECURITE**

SERVICES PUBLICS

AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTÉS

> [Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement \(JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472\)](#)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

2/ Information du maire et du centre d'action sociale : La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

EAU POTABLE

MESURES DE RESTRICTION D'USAGE : RAPPEL DES RÈGLES

> [Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période sécheresse \(BO MEDDTL du 25/07/2011, p.92\)](#)

C'est un rappel de la procédure à respecter pour édicter des mesures de restriction d'eau en cas de sécheresse, qui reprend la circulaire du 24/09/1992 et le guide méthodologique paru en mars 2005, tout en faisant le bilan des motifs d'irrégularités des arrêtés publiés.

Les mesures de restriction, qui ne peuvent jamais être prises avant la crise, doivent en effet être suffisantes ou proportionnées, pour une période limitée et s'interrompre en cas de rétablissement de la situation. Elles protègent les usages prioritaires.

La circulaire dresse une liste des outils dont dispose les services préfectoraux pour surveiller l'état des masses d'eaux et prendre les mesures idoines et rappelle que la gestion d'une sécheresse doit se faire à l'échelle du bassin versant avec mise en place d'une cellule de crise rassemblant tous les usagers de l'eau et en ayant au préalable mené des actions d'information, de concertation et de sensibilisation.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

MODALITES DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNES PAR LE DELEGATAIRE

> Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau

Pour rappel, la loi oblige le délégataire d'eau ou d'assainissement à remettre le fichier des abonnés, les caractéristiques des compteurs et les plans de réseaux 6 mois au moins avant la fin du contrat (art. L2224-11-4 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau décret précise les modalités de transmission du fichier des abonnés (sans évoquer les plans de réseaux). Il en précise le contenu obligatoire, et exige sa transmission sous format électronique sécurisé. Doivent être joints à cette transmission le recueil des tarifs appliqués par le service ainsi qu'une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés.

Le texte est entré en vigueur le 23 décembre 2011. Toutefois, les délégataires dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

TRAVAIL DISSIMULE : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHES PUBLICS ET DSP

> Article L. 8222-6 du code du travail modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

1/ Pouvoir de sanction de la collectivité contractante : Dans tout contrat conclu par une personne publique, il est désormais obligatoire d'insérer une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités relatives aux interdictions de travail dissimulé (immatriculation, déclarations, bulletins de paie). Ces pénalités contractuelles ne peuvent excéder 10% du montant du contrat, ni le montant des amendes pénales.

En cas de défaut de correction par une entreprise de sa situation irrégulière signalée par un agent de contrôle, la personne publique peut appliquer les pénalités prévues par le contrat. Elle peut également, comme cela était déjà le cas, rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entreprise.

2/ Obligation de collaboration avec l'agent de contrôle : Dès lors qu'un agent de contrôle lui signale la situation irrégulière d'un de ses cocontractants, la personne publique doit :

- faire injonction à cette entreprise de cesser cette situation,
- transmettre à l'agent les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informer d'une absence de réponse.
- l'informer du défaut de correction des irrégularités signalées.

Des obligations similaires existaient déjà. La nouveauté est qu'à défaut de leur respect, la personne publique est désormais soumise à des sanctions financières en fonction des prestations objet du contrat.

Un décret doit préciser le délai donné à l'entreprise pour régulariser sa situation.

MARCHES PUBLICS

REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS

> **Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique**

Un décret paru en août 2011 permet :

- la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).
- l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

DISPENSE DE PROCEDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 15 000 € HT

> **Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics**

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).

Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4000 € HT.

En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.

Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

SEUILS EUROPEENS DE PROCEDURES FORMALISEES REVISES A LA HAUSSE

> **Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés**

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics:

- Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;
- Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;
- Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;
- Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE II : PUBLICATION DU DÉCRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

> **Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial**

Les entités de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de 250 salariés en Outre-mer sont concernées de même que les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales et l'Etat.

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2011 et 1er bilan à établir avant le 31/12/2012

Le bilan est destiné à évaluer le volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités d'une personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Il doit donc faire apparaître les émissions directes (produites par les sources fixes ou mobiles nécessaires aux activités de l'entité) et indirectes associées à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Il fait aussi mention du volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu. Ce bilan est transmis au préfet de région. Il est mis à jour tous les 3 ans.

Ces bilans seront accessibles au public via les sites internet des entités concernées et seront publiés par le ministère.

Le décret définit également le contenu des plans climat-énergie territoriaux élaborés sur la base des bilans d'émissions des collectivités territoriales.

Un arrêté va prochainement être publié précisant la méthodologie à retenir pour l'élaboration des bilans et le rôle d'un organisme national d'expertise : « le pôle de coordination nationale ».

SECURITE

PREVENTION DES DOMMAGES AUX RESEAUX

> **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°160 du 13 Juillet 2008)**

> **Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement (JORF n°0296 du 22 décembre 2010)**

> **Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalizations.gouv.fr» (JORF n°0301 du 29 décembre 2010)**

Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement (JORF du 30/06/2011, p.11099).

> **Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement (BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136).**

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux. Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne Lyonnaise des Eaux en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux. Elle s'appuie sur deux piliers.

- **Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.** Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, qui sera le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers. Il est à renseigner avant le **31 mars 2012** pour une **utilisation obligatoire au 1er juillet 2012**. Les mairies ne seront plus en charge de la liste des exploitants. **Son financement se fait par de deux redevances à acquitter annuellement à l'Ineris depuis le 1er janvier 2012** : une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux, l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

➤ **Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.**

Les règles actuelles sont abrogées par le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, dit décret « DT-DICT » entrant en vigueur au 01er juillet 2012.

- Il instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux, dans la préparation des projets et pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026 sinon.
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise.
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoire au 1er janvier 2017 et encadrent les techniques de travaux.
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, un guide technique et une norme. Des expérimentations ont été engagées dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Un bilan au printemps 2013 permettra d'apporter les ajustements nécessaires.



DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES

Complément aux définitions des indicateurs de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A : 0 : absence du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle.

B-Informations sur les éléments constitutifs du réseau :

+10 : informations structurelles complète sur chaque tronçon (diamètre, matériau).

+10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

+10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation,...) et des servitudes

+10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C-informations sur les interventions sur le réseau :

+10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % = aucune action

20 % = Etude environnementale et hydrogéologique en cours

40 % = Avis de l'hydrogéologue rendu

60% = Arrêté préfectoral signé

80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisition de terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés.)

100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/ m³) Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

_ Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

_ Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N. Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

_ la part « eau » de l'opérateur éventuel

_ la part « eau » éventuelle de la collectivité

_ la redevance prélèvement

_ la taxe Voies Navigables de France

La TVA est exclue



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DES YVELINES
VEILLE ET SECURITE SANITAIRE
CONTROLE ET SECURITE SANITAIRES DES MILIEUX

143, Bd de la Reine
78 007 VERSAILLES CEDEX

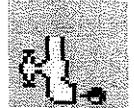
Tél : 01 30 97 68 28 Fax : 01 39 49 48 10

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2011

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SAINT GERMAIN EN LAYE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux)

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2011
Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT COMPOSEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINTE GERMAIN EN LAYE	Centre (90%)	37 181
	Population totale :	37 181

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINTE GERMAIN EN LAYE	Bel Air (10%)	4 131
	Population totale :	4 131

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2011

Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois types d'installations caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) d'eau souterraine (source, puits, forage...) ou prise d'eau superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Ce lieu est nommé "station de traitement-production" (TTP)

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPDE et délégataire.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (SEC) peuvent être décrites

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Population desservie: 37181 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE CROISSY/SEINE	000693	TTP	1	Permanent	100%

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Population desservie: 4131 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE DE FLINS REFOULEMENT	000687	TTP	1	Permanent	100%

Nota: S = source, F = forage

L'usine de Croissy - Le Pecq est alimentée par un mélange de 30 forages.

L'usine de Flins est alimentée par un mélange de 31 forages.

Situation administrative des captages d'eau

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 dont la protection naturelle est insuffisante. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 renforce les dispositifs de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale de la PRPDE ou du distributeur.

Note spécifique à l'attention de la PRPDE :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexacitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux de la Direction Territoriale des Yvelines.

Pour lancer la procédure de protection des captages, une collectivité doit acter son engagement par délibération du conseil syndical ou municipal concerné. Le dossier de DUP complet doit être transmis par la collectivité à l'administration; la Mission interservice de l'eau (MISE) fait office de guichet unique.

La date 11/11/11 représente une étape réalisée mais dont la date exacte n'est pas connue.

L'absence de date indique que l'étape n'est pas réalisée.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)		SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Date de dépôt du dossier en MISE	Avis CoDERST (ex C.D.H.)	Arrêté de D.U.P.
F ALBIEN LE PECQ	FORAGE	LE PECQ		25/10/1996			

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Les prélèvements sont effectués :

- au captage (eau brute, avant tout traitement),
- en sortie de station de traitement-production (eau traitée),
- dans les unités de distribution au robinet du consommateur (eau distribuée).

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Type de l'installation : CAPTAGE
Nom de l'installation : F ALBIEN LE PECQ

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
3	100,0 %	100,0 %

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
28/03/11	00117067	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C
28/03/11	00117853	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C
18/08/11	00120656	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C

Détails :

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
71	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
04/01/11	00114817	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
04/01/11	00114819	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
05/01/11	00115068	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/01/11	00114892	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
13/01/11	00115042	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/02/11	00115474	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/02/11	00115475	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/02/11	00115863	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/02/11	00115864	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/02/11	00115787	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/02/11	00115788	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/02/11	00115791	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
01/03/11	00116308	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/03/11	00116368	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/03/11	00116679	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/03/11	00116680	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
25/03/11	00116835	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
31/03/11	00116981	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
01/04/11	00116980	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
04/04/11	00117020	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
08/04/11	00117160	SAINTE GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
08/04/11	00117161	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
13/04/11	00117270	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/04/11	00117543	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/04/11	00118470	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/04/11	00117598	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/05/11	00117812	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/05/11	00117813	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/05/11	00117998	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
19/05/11	00118029	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
24/05/11	00118215	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
24/05/11	00118216	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/11	00118682	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/11	00118683	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/06/11	00118864	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/06/11	00118865	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/06/11	00119010	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/06/11	00119011	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/07/11	00119211	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/07/11	00119212	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/07/11	00119673	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/07/11	00119674	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
22/07/11	00119678	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/08/11	00119930	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/08/11	00119931	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/08/11	00120180	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2011
Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
18/08/11	00120414	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/08/11	00120415	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/09/11	00120838	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/09/11	00120839	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
20/09/11	00121200	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
20/09/11	00121201	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/09/11	00121403	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/09/11	00121312	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/09/11	00121456	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/09/11	00121457	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/10/11	00121735	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/10/11	00121840	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/10/11	00122062	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/10/11	00122063	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/10/11	00122068	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/10/11	00122069	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/10/11	00122070	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/11/11	00122213	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
08/11/11	00122317	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/11/11	00122476	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/11/11	00122613	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
01/12/11	00122836	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
01/12/11	00122837	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
08/12/11	00122933	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/12/11	00122883	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme, N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
11	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
10/01/11	00114979	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
19/01/11	00115249	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
14/02/11	00115862	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
07/03/11	00116650	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
06/04/11	00117123	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
20/05/11	00118039	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
17/06/11	00118839	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
07/07/11	00119358	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
06/09/11	00120837	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
14/10/11	00121736	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
02/12/11	00122858	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2011
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

CAP
F ALBIEN LE PECQ

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	B	3	7,30	7,32	7,35		
TURBNFU	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	1	0,64	0,64	0,64		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	1	0	0	0	10000	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	1	0	0	0	20000	
CL	Chlorures	mg/L	B	1	6	6	6	200	
SO4	Sulfates	mg/L	B	1	11	11	11	250	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	1	0,26	0,26	0,26		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	1	0,27	0,27	0,27	4	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	1	0,00	0,00	0,00		
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	1	0	0	0	100	
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
SMZ	Simazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

UDI ST GERMAIN EN LAYE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	71	6,90	7,39	7,75		
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	68	0,17	0,26	0,50		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	71	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	71	0	0	0	0	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	68	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	3	0,00	0,00	0,00	0,5	

UDI ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	11	7,20	7,42	7,65		
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	11	0,16	0,28	0,52		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	11	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	11	0	0	0	0	
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	11	6	18	27		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	11	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	1	0,00	0,00	0,00	0,5	

Unité de gestion et d'exploitation : USINE DE FLINS Année : 2011
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP	USINE DE FLINS REFOULEMENT								
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	85	7,15	7,55	7,80		
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	84	31	36	39		
TURBNFU	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T1	84	0,19	0,26	0,51		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	84	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	84	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	84	38	42	46		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	84	59	67	73		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	12	18	25	41		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	12	0,21	0,30	0,38	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	84	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	84	0,00	0,00	0,06	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	84	17	25	30	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,01	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : USINE DE FLINS Année : 2011
Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité
de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE

TTP USINE DE FLINS REFOULEMENT

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	21/03/2011	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	07/04/2011	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	05/12/2011	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité :
3

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, les eaux destinées à la consommation humaine doivent être à l'équilibre calcocarbonique (valeur 2,00) ou légèrement incrustantes (valeur 1,00).

